

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 27

présents : 21

votants : 26

Le 5 juillet 2023 à 19h30

Le Conseil Municipal de Saint Paul en Jarez

dûment convoqué, s'est réuni

en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU,

date de convocation : 28 juin 2023

date de publication : 7 juillet 2023

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Monsieur Jean-François SEUX, Madame Myriam DOREL, Monsieur Roger SANIAL, Madame Josiane GARRIAZZO, Madame Josiane NÉEL, Monsieur Michel MATHIE, Monsieur Pierrick MONTEIL, Monsieur Jean-Louis LE CALLET, Monsieur François FERRUIT, Monsieur Michel BESSE, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Andrée FOREST, Monsieur Philippe JOUBERT, Madame Corinne FRASQUET, Madame Angélique CHARROIN, Madame Océane SANTANA, Madame Claude RIGAILL, Monsieur Michel CHANAVAT, Monsieur Thierry DREVET,

Membres absents excusés représentés :

Monsieur Philippe ROMEYRON a donné pouvoir à Madame Marie-Christine GOURBEYRE

Madame Marie-Josiane RICHARD a donné pouvoir à Madame Josiane NÉEL

Madame Rosalie GUNTHER a donné pouvoir à Madame Josiane GARRIAZZO

Madame Marilyne COFFY a donné pouvoir à Madame Claude RIGAILL

Monsieur Pascal PITIOT a donné pouvoir à Monsieur Thierry DREVET

Membres absents excusés non représentés : Monsieur Antoine MOINE

Délibération n° 01/20230705**Objet : Avenant à la convention de gestion du Relais Assistantes Maternelle pour l'année 2023 dans l'attente du renouvellement de cette convention à compter de 2024**

Monsieur Anthony GIRAUD, rapporteur, expose qu'une convention lie la commune, le centre social « Passerelle » et le Syndicat intercommunal du Pays du Gier pour la gestion du Relais Petite Enfance Intercommunal (Relais assistantes maternelles) sur l'Antenne Saint-Paul-en-Jarez

Monsieur Anthony GIRAUD rappelle que la compétence Petite Enfance est une compétence exercée par le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier. La gestion des relais Assistantes Maternelle sur notre commune est déléguée au Centre social « Passerelle ». Ce dernier gère de fait le Relais assistantes maternelles dans « ses » locaux qui eux-mêmes sont mis à disposition par la commune de Saint-Paul-en-Jarez.

Monsieur Anthony GIRAUD explique qu'une convention tripartite précise depuis des années les conditions de mise à disposition des locaux du Centre Social « Passerelle » et les relations partenariales avec le Relais Petite Enfance Intercommunal (SIPG) sur la commune de Saint-Paul-en-Jarez. La convention en question a pris fin au 31 décembre 2022 et n'a pas donné lieu à un renouvellement. La gestion du relais a pourtant bien continué de fait et il n'est pas envisagé d'y mettre un terme.

Il conviendra de conclure une nouvelle convention pour les années à venir dont les clauses sont encore en discussion. Cependant, sans attendre ce renouvellement il apparaît aujourd'hui opportun, pour couvrir la période écoulée depuis le 1^{er} janvier 2023 et celle à venir jusqu'au 31 décembre 2023 d'autoriser un avenant de prolongation de l'ancienne convention qui prendra effet pour un an avec une prise d'effet rétroactive à partir du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur Anthony GIRAUD propose au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer cet avenant à la convention de gestion du relais Assistantes Maternelles entre la commune de Saint-Paul-en-Jarez, le Centre Social Passerelle et le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier.

Vu le projet de d'avenant à la convention

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. **approuve** le projet d'avenant de la convention de gestion du relais Assistantes Maternelles entre la commune de Saint-Paul-en-Jarez, le Centre Social Passerelle et le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier.

. **d'autoriser** M. Le Maire à signer l'avenant à la convention sus-mentionnée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le 7 juillet 2023

La Secrétaire de séance,
Josiane NÉEL



Le Maire,
Kamel BOUCHOU



**AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE CENTRE SOCIAL PASSERELLE
LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS DU GIER ET LA COMMUNE DE
SAINT PAUL EN JAREZ**

Entre les soussignés :

L'association **Centre Social et culturel Passerelle**

Dont le siège social est situé 80, rue des anciens combattants 42740 Saint Paul en Jarez représentée par Madame Annick DUGUA agissant en qualité de présidente.

Le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier dont le siège social est situé ZAC de Bourdon – 42400 Saint-Chamond représenté par Monsieur Hervé REYNAUD, agissant en qualité de président.

Et

La Commune de Saint Paul en Jarez dont le siège social est situé en Mairie, 34 rue de la République, 42740 Saint-Paul-en-Jarez représenté par Monsieur Kamel BOUCHOU, agissant en sa qualité de Maire.

Il est convenu ce qui suit :

La convention initiale signée en date du 1er janvier 2019 au 31.12.2022 est prolongée par accord amiable et de fait afin de permettre au Relais Petite Enfance Intercommunal du Pays du Gier – antenne Saint Paul en Jarez de poursuivre ses missions jusqu'au 31.12.2023.

Cet avenant reprend les accords identiques à ceux inscrits dans la convention initiale et prévoit qu'un travail de concertation pour mettre à jour la convention et les relations partenariales entre les trois parties soient mis en place en septembre 2023 afin d'anticiper la fin de cet avenant.

Fait à, le

Pour le centre social et culturel

Annick DUGUA

Présidente

Pour le Syndicat Intercommunal

p/o le Vice - Président en charge de la
Petite enfance
Julien VASSAL
Maire de L'Horme

Pour la commune de Saint Paul en Jarez

Le Maire

Kamel BOUCHOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 27
présents : 21
votants : 26

Le 5 juillet 2023 à 19h30

Le Conseil Municipal de Saint Paul en Jarez
dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU,
date de convocation : 28 juin 2023
date de publication : 7 juillet 2023

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Monsieur Jean-François SEUX, Madame Myriam DOREL, Monsieur Roger SANIAL, Madame Josiane GARRIAZZO, Madame Josiane NÉEL, Monsieur Michel MATHIE, Monsieur Pierrick MONTEIL, Monsieur Jean-Louis LE CALLET, Monsieur François FERRUIT, Monsieur Michel BESSE, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Andrée FOREST, Monsieur Philippe JOUBERT, Madame Corinne FRASQUET, Madame Angélique CHARROIN, Madame Océane SANTANA, Madame Claude RIGAILL, Monsieur Michel CHANAVAT, Monsieur Thierry DREVET,

Membres absents excusés représentés :

Monsieur Philippe ROMEYRON a donné pouvoir à Madame Marie-Christine GOURBEYRE
Madame Marie-Josiane RICHARD a donné pouvoir à Madame Josiane NÉEL
Madame Rosalie GUNTHER a donné pouvoir à Madame Josiane GARRIAZZO
Madame Marilyne COFFY a donné pouvoir à Madame Claude RIGAILL
Monsieur Pascal PITIOT a donné pouvoir à Monsieur Thierry DREVET
Membres absents excusés non représentés : Monsieur Antoine MOINE

Délibération n° 02/20230705**Objet : Approbation du renouvellement des groupements de commandes entre les communes du Pays du Gier dans le cadre de la mutualisation**

Monsieur Roger SANIAL, rapporteur, explique que la commune avait participé à un groupement de commandes pour l'acquisition de défibrillateurs il y a plusieurs années. Aujourd'hui beaucoup de défibrillateurs sont hors d'usage et la réglementation ayant évolué, il est nécessaire d'en équiper les ERP. Plusieurs communes du SIPG ont fait valoir qu'elles auraient besoin d'acquérir de nouveaux défibrillateurs, et qu'il serait utile d'avoir une prestation de maintenance. Pour organiser ce type de consultations et profiter de meilleures conditions, les communes du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier et leurs groupements, depuis plusieurs années, ont souhaité mutualiser leurs marchés via des groupements de commandes.

Entre 2016 et 2023, plusieurs marchés publics ont été passés de cette manière, dans le cadre de commandes groupées. La plupart, arrivés à échéance, ont été prorogés dans le cadre de nouvelles consultations. La personne qui a été recrutée au sein du Pays du Gier pour prendre en charge la mutualisation s'occupe des marchés. Il y a lieu pour cela de signer des conventions par marché avec les communes qui souhaitent participer au groupement de commandes.

Il est proposé au Conseil Municipal de participer à ce groupement de commandes, chaque commune restant autonome dans le suivi de son marché. Il est proposé de renouveler le groupement de commandes pour acquérir des défibrillateurs et des prestations de maintenance avec les communes suivantes :

CELLIEU, CHAGNON, DARGOIRE, DOIZIEUX, FARNAY, GENILAC, LA VALLA EN GIER, L'HORME, PAVEZIN, RIVE DE GIER, SAINT-JOSEPH, SAINT-MARTIN-LA-PLAINE, SAINT- PAUL-EN-JAREZ, SAINT-CROIX-EN-JAREZ, TARTARAS, VALFLEURY, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ROCHES, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS DU GIER

Vu le code de la commande publique,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- . **approuve** le principe et la constitution d'un groupement de commande pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs
- . **décide** de participer au groupement de commandes,
- . **approuve** les termes de la convention à conclure avec les communes et intercommunalités concernés, telle qu'elle figure en annexe à la présente,
- . **décide** de se joindre au groupement de commandes pour la fourniture et la maintenance de défibrillateurs
- . **autorise** M. le maire à signer la convention correspondante ainsi que tous documents s'y rapportant

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le 7 juillet 2023

La Secrétaire de séance,
Josiane NÉEL



Le Maire,
Kamel BOUCHOU



CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

POUR L'ACHAT, ET/OU LA MAINTENANCE ET LE RENOUVELEMENT DES ELECTRODES DE DEFIBRILLATEURS

ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune de **CELLIEU**, sise 1 place de Verdun 42320 CELLIEU représentée par son Maire Marc TARDIEU autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du _____ à signer la présente convention ;

La commune de **CHAGNON**, sise 72 route de la fontaine disparue 42800 CHAGNON, représentée par sa Maire Frédérique CHAVE autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du _____ à signer la présente convention ;

La commune de **DARGOIRE**, sise 9 rue des Remparts 42800 DARGOIRE représentée par son Maire Marc JANDOT, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du _____ à signer la présente convention ;

La commune de **DOIZIEUX**, sise 1 place de la Platière 42740 DOIZIEUX représentée par son Maire Jean-Philippe PORCHEROT, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du _____ à signer la présente convention ;

La commune de **FARNAY**, sise place des Combattants 42320 FARNAY représentée par son Maire Jean-Alain BARRIER, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du _____ à signer la présente convention ;

La commune de **GENILAC**, sise 45-85 rue René MAHINC 42800 GENILAC représentée par son Maire Denis BARRIOL, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du _____ à signer la présente convention ;

La commune de **LA VALLA EN GIER**, sise 5 rue de l'Andéolaise 42131 LA VALLA EN GIER représentée par son Maire Jean Claude FLACHAT autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du _____ à signer la présente convention ;

La commune de **L'HORME**, sise cours Marin 42152 L'HORME représentée par son Maire Julien VASSAL autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du _____ à signer la présente convention ;

La commune de **PAVEZIN**, sise 25 route de la Chartreuse 42410 PAVEZIN représentée par son Maire Yves LECOCQ autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du _____ à signer la présente convention ;

La commune de **RIVE DE GIER**, sise 2 rue de l'Hôtel de Ville représentée par son Maire Vincent BONY autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du _____ à signer la présente convention ;

La commune de **SAINT JOSEPH** sise 1 place de la Mairie représentée par son Maire Fabrice DUCRET, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du _____ à signer la présente convention ;

La commune de **SAINT MARTIN LA PLAINE**, 1 route de la Tour, 42800 Saint-Martin-la-Plaine, représentée par son Maire Martial FAUCHET, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du _____ à signer la présente convention ;

La commune de **SAINT PAUL EN JAREZ**, 34 rue de la république 42740 St Paul en Jarez, représentée par son Maire Kamel BOUCHOU, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du _____ à signer la présente convention ;

La commune de **SAINTE-CROIX-EN-JAREZ**, sise 14 cours des frères 42800 SAINTE-CROIX-EN-JAREZ représentée par son Maire Daniel TORGUES, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du _____ à signer la présente convention ;

La commune de **TARTARAS**, sise 2 rue Pierre Mussieux 42800 TARTARAS représentée par son Maire Jérôme GABIAUD, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du _____ à signer la présente convention ;

La commune de **VALFLEURY**, sise 1 place de la Mairie 42320 VALFLEURY représentée par son Maire Denis LAURENT, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du _____ à signer la présente convention ;

Le **SI DES ROCHES** en mairie de CELLIEU, sise place de Verdun 42320 CELLIEU, représenté par sa Présidente Corinne BESSON-FAYOLLE, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Syndical en date du _____ à signer la présente convention ;

L'intercommunalité **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS DU GIER**, sise Maison du Gier ZAC de Bourdon 42400 SAINT CHAMOND représentée par son président Hervé REYNAUD, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Syndical en date du _____ à signer la présente convention.

PREAMBULE

Les communes la vallée du Gier, ci-dessus mentionnées se sont mises d'accord pour mutualiser leurs moyens notamment dans le cadre de la commande publique.

Dans ce cadre, les communes de CELLIEU, CHAGNON, DARGOIRE, DOIZIEUX, FARNAY, GENILAC, LA VALLA EN GIER, L'HORME, PAVEZIN, RIVE DE GIER, SAINT JOSEPH, SAINT MARTIN LA PLAINE, SAINT PAUL EN JAREZ, SAINTE CROIX EN JEN JAREZ, TARTARAS, VALFLEURY ainsi que le SI DES ROCHES ET LE SI DU PAYS DU GIER ont décidé de mutualiser la consultation relative à l'achat et/ou la maintenance de défibrillateurs.

Le code de la commande publique en sa 2^{ème} partie MARCHES PUBLICS, dispose :

Article L2113-6

Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Un groupement de commandes peut également être constitué, aux mêmes fins, entre un ou plusieurs acheteurs et une ou plusieurs personnes morales de droit privé qui ne sont pas acheteurs, à condition que chacun des membres du groupement applique, pour les achats réalisés dans le cadre du groupement, les règles prévues par la présente partie (2^{ème} partie « marchés publics » du code de la commande publique).

Article L2113-7

La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres.

Les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet

Il est constitué entre les collectivités mentionnées dans le préambule de la présente convention, signataires de la présente convention, un groupement de commandes, conformément aux dispositions précitées en préambule, dont l'objet est la passation d'un marché public pour l'achat et/ou la maintenance de défibrillateurs.

La consultation sera lancée conformément au code de la commande publique.

Article 2 : Prerogatives du groupement de commandes :

Le groupement de commande a vocation à organiser la seule procédure de passation des marchés publics permettant à ses membres de faire réaliser les prestations telles que déterminées par chaque commune et syndicat sous sa seule responsabilité,

Ensuite, chaque membre du groupement signe, notifie et assure l'exécution de son marché pour son compte.

Le groupement de commande ne pourra se substituer à ses membres dans l'exécution des marchés publics.

Article 3 : Coordonnateur du groupement :

Le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier est désigné coordonnateur du groupement accompagné de techniciens des communes participantes désignés ultérieurement.

Le coordonnateur engage, en tant que tel la responsabilité contractuelle de l'ensemble des membres du groupement dans la limite de la mission qui lui est confiée.

Le coordonnateur ne pourra cependant être tenu pour responsable dans la détermination des équipements, de leur quantité et des crédits budgétaires insuffisamment alloués pour réaliser les prestations souhaitées par le groupement. Plus spécifiquement, le coordonnateur est chargé d'exercer les missions prévues à l'article 4 de la présente convention.

Article 4 : Mission du coordonnateur :

La mission confiée au coordonnateur porte sur l'organisation de l'ensemble des opérations des procédures de passation des marchés publics faisant l'objet du groupement.

Afin de mener à bien cette mission, il est chargé de :

1. Elaborer le cahier des charges, en concertation avec les membres du groupement ;
2. Définir, dans le respect des règles du droit de la commande publique en vigueur, les procédures de publicité et de mise en concurrence ;

3. Procéder à la mise en œuvre des procédures, depuis la publication des avis d'appel publics à la concurrence jusqu'au choix en commun des attributaires, ce qui inclut notamment la rédaction du dossier de consultation, l'analyse des candidatures et des offres, la rédaction des documents constitutifs du marché, l'information des candidats évincés, etc.

Le coordonnateur tient les autres communes membres du groupement informées du déroulement de la procédure.

Article 5 : commission MAPA :

Il est constitué une commission MAPA chargée

- De l'ouverture des plis
- De l'émission d'un avis au vu des résultats de la consultation

Chaque réunion de la commission MAPA donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal établi par le Président de la commission.

La commission MAPA est composée du Maire (ou de son représentant) de chacune des communes participantes et du Président (ou de son représentant) de chacune des intercommunalités participantes.

La commission MAPA est présidée par le Vice-président du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier et Président de la CAO et se prononce dès que le quorum est atteint.

Chaque membre de la commission peut se faire accompagner d'un ou deux technicien(s), support dans l'aide à la décision.

Article 6 : Fonctionnement :

Les candidatures et les offres seront analysées par le coordonnateur, et les techniciens de communes membres du groupement de commande et désignés par ailleurs. En effet, le coordonnateur n'a pas pour mission de réaliser seul les analyses techniques, mais en collaboration.

Un compte-rendu d'analyse et une présentation seront réalisés pour une date définie par le coordonnateur, au Maire de chaque commune ou à son représentant et au Président de chaque intercommunalité ou à son représentant, à la suite de quoi le choix du prestataire sera réalisé conformément au droit de la commande publique.

Le groupement peut, au vu des résultats de la consultation, ne pas donner suite à la consultation. Il le signifie au prestataire.

Chaque membre du groupement s'engage à signer, à notifier et à exécuter son propre marché avec l'entreprise ou le groupement d'entreprises retenues à l'issue des opérations mentionnées ci-dessus.

Ces marchés comportent toutes les stipulations relatives au prix, conditions de règlement, conditions d'évolution des prix, conditions de réalisation des prestations et de garanties. Ces marchés comportent par ailleurs, une stipulation par laquelle les entreprises s'engagent à exécuter leur marché envers les adhérents dans la limite des engagements qui y sont souscrits.

Article 7 : Dispositions financières :

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les frais de procédure sont engagés et mandatés par le coordonnateur. Toutefois, chaque membre du groupement participe aux frais de procédure selon son poids démographique.

Ainsi, le coordonnateur émettra un titre de recettes à l'encontre des communes membres du groupement, correspondant au remboursement de leur participation aux frais afférents au bon déroulement des procédures menées pour le compte du groupement, dont il aura fait l'avance. La participation se fera sur le poids démographique des collectivités. Le poids démographique des intercommunalités correspondra à la moyenne des poids démographiques des collectivités qui les composent. Un détail sera obligatoirement joint avec le titre.

Les prix des prestations et des conditions qui s'y rattachent sont définis dans les marchés signés par chaque membre du groupement.

Tous les recours ou litiges soulevés par l'un des membres à l'encontre d'une entreprise, seront exercés ou réglés sous son autorité et en fonction des conditions du marché qu'il a signé.

Article 8 : Durée de la convention constitutive de groupement :

La présente convention prend effet à compter de la date à partir de laquelle elle sera rendue exécutoire. Le groupement est constitué pour la durée de la procédure de mise en concurrence.

La présente convention prendra fin à l'issue des opérations d'attribution des marchés qui auront permis à chacun des membres de contracter avec un prestataire commun pour la réalisation de ses propres prestations, délais de recours compris.

Article 9 : Modification de la convention :

Toute modification de la présente convention devra être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement et la décision ne pourra en aucun cas avoir d'effet rétroactif.

Fait à Saint Chamond, le 14 juin 2023

Pour le groupement,
Le Président du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS DU GIER

Hervé REYNAUD

Convention de groupement de commandes- page de signatures

Le Maire
Marc TARDIEU

CELLIEU

Le Maire
Marc JANDOT

DARGOIRE

Le Maire
Jean-Alain BARRIER

FARNAY

Le Maire
Julien VASSAL

L'HORME

Le Maire
Vincent BONY

RIVE DE GIER

La Maire
Frédérique CHAVE

CHAGNON

Le Maire
Jean-Philippe PORCHEROT

DOIZIEUX

Le Maire
Denis BARRIOL

GENILAC

Le Maire
Yves LECOCQ

PAVEZIN

Le Maire
Fabrice DUCRET

SAINT-JOSEPH

Le Maire
Martial FAUCHET

SAINT-MARTIN-LA-PLAINE

Le Maire
Daniel TORGUES

SAINTE-CROIX-EN-JAREZ

Le Maire
Denis LAURENT

VALFLEURY

Le Maire
Kamel BOUCHOU

SAINT-PAUL-EN-JAREZ

Le Maire
Jérôme GABIAUD

TARTARAS

Le Président
Hervé REYNAUD

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS
DU GIER**

La Présidente
Corinne BESSON-FAYOLLE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
ROCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 27

présents : 21

votants : 26

Le 5 juillet 2023 à 19h30

Le Conseil Municipal de Saint Paul en Jarez

dûment convoqué, s'est réuni

en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU,

date de convocation : 28 juin 2023

date de publication : 7 juillet 2023

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Monsieur Jean-François SEUX, Madame Myriam DOREL, Monsieur Roger SANIAL, Madame Josiane GARRIAZZO, Madame Josiane NÉEL, Monsieur Michel MATHIE, Monsieur Pierrick MONTEIL, Monsieur Jean-Louis LE CALLET, Monsieur François FERRUIT, Monsieur Michel BESSE, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Andrée FOREST, Monsieur Philippe JOUBERT, Madame Corinne FRASQUET, Madame Angélique CHARROIN, Madame Océane SANTANA, Madame Claude RIGAILL, Monsieur Michel CHANAVAT, Monsieur Thierry DREVET,

Membres absents excusés représentés :

Monsieur Philippe ROMEYRON a donné pouvoir à Madame Marie-Christine GOURBEYRE

Madame Marie-Josiane RICHARD a donné pouvoir à Madame Josiane NÉEL

Madame Rosalie GUNTHER a donné pouvoir à Madame Josiane GARRIAZZO

Madame Marilyn COFFY a donné pouvoir à Madame Claude RIGAILL

Monsieur Pascal PITIOT a donné pouvoir à Monsieur Thierry DREVET

Membres absents excusés non représentés : Monsieur Antoine MOINE

Délibération n° 03/20230705

Objet : Autorisation à l'EPORA pour acquérir les parties communes d'une copropriété issue de la parcelle AZ 77 au prix convenu et engagement de la Commune au rachat des biens dans le cadre de la convention opérationnelle sur le quartier de la Bachasse.

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que la Commune poursuit le projet de requalifier le site de la Bachasse, afin, d'une part de remédier à la pollution de l'ancien site Bayle et d'autre part de permettre le développement d'un projet d'aménagement à vocation d'habitat.

Pour l'EPORA, l'opération foncière à réaliser se compose de trois phases :

- Phase 1 : l'acquisition par EPORA des tenements immobiliers situés en limite nord de l'ancienne friche Bayle, ayant fait l'objet d'une convention opérationnelle,
- Phase 2 : le désamiantage et la déconstruction des trois maisons d'habitation et des garages boxés sur un périmètre opérationnel représentant une surface foncière totale de 2 140 m² sur la base du périmètre initial défini à l'article 8,
- Phase 3 : le portage et la revente du foncier requalifié à un porteur de projets ou à défaut à la Commune.

La Commune a signé le 12 novembre 2015 une convention d'études et de Veille Foncière avec EPORA.

Puis la commune a délibéré le 22 novembre 2017 et le 11 juillet 2018 pour mettre en œuvre une convention opérationnelle, dont la validité a été prolongée par délibération du 16 juin 2021.

Puis, l'ensemble des conventions a été fusionné par une délibération du 26 janvier 2022 pour constituer une seule et même convention opérationnelle, qui vient elle-même d'être prolongée de 24 mois par une délibération du 28 mars 2023 afin d'être valide jusqu'au 14 mai 2025.

Dans le cadre de ces conventions, EPORA se substitue à la Commune pour l'acquisition des biens définis dans le périmètre de la convention opérationnelle. De fait, l'EPORA a acquis au fil des années un certain nombre de biens situés dans ce périmètre. Cependant, le propriétaire d'une maison faisant partie de la copropriété située sur la parcelle AZ 77 refuse de vendre à l'amiable.

Pour avancer dans le projet, l'EPORA a besoin de disposer des parties communes de cette copropriété ce qui implique de poursuivre sur une scission de la copropriété.

Cette scission de copropriété va consister à découper la copropriété existante en deux nouvelles copropriétés. EPORA possèdera bientôt tous les lots de l'une d'elles et sera la seule propriétaire de ses parties communes (chemin d'accès à la maison Moulin et aux garages). Il restera à acquérir, dans le futur, la propriété qui ne peut pas être acquise à l'amiable.

Il a été nécessaire de mettre en place une assemblée générale de tous les copropriétaires pour autoriser la scission de cette copropriété, le droit de faire passer un géomètre et le droit de démolir des bâtiments.

Cette assemblée générale s'étant réunie le 30 mars 2023 et le délai de recours étant dépassé à ce jour, l'EPORA peut désormais devenir propriétaire des parties communes et des bâtiments qui seront rétrocédés à la commune de Saint-Paul-en-Jarez.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'autoriser l'EPORA à acquérir les parties communes de cette copropriété au prix convenu et à engager la Commune au rachat des biens.

Vu la délibération approuvant la convention opérationnelle de dépollution (tranche 1) en date du 22 novembre 2017,

Vu la délibération approuvant la convention opérationnelle de dépollution (tranche 2) en date du 11 juillet 2018,

Vu la délibération approuvant l'avenant à la convention opérationnelle de dépollution, prolongeant la validité de la convention (tranche 1) en date du 16 juin 2021,

Vu la délibération du 26 janvier 2022 portant fusion des conventions opérationnelles de 2017 et de 2018,

Vu la délibération portant avenant à la convention opérationnelle et la prolongeant de 24 mois.

Vu l'avis favorable du bureau d'adjoint du 26 juin 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 24 voix pour et 2 abstentions :

. **autorise** l'EPORA à acquérir les parties communes de la copropriété constituée dans le cadre de la convention opérationnelle au prix convenu.

. **engage** la Commune au rachat des biens acquis dans le cadre de la convention opérationnelle.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le 7 juillet 2023

La Secrétaire de séance,
Josiane NEEL



Le Maire,
Kamel BOUCHOU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 27
présents : 21
votants : 26

Le 5 juillet 2023 à 19h30

Le Conseil Municipal de Saint Paul en Jarez
dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU,
date de convocation : 28 juin 2023
date de publication : 7 juillet 2023

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Monsieur Jean-François SEUX, Madame Myriam DOREL, Monsieur Roger SANIAL, Madame Josiane GARRIAZZO, Madame Josiane NÉEL, Monsieur Michel MATHIE, Monsieur Pierrick MONTEIL, Monsieur Jean-Louis LE CALLET, Monsieur François FERRUIT, Monsieur Michel BESSE, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Andrée FOREST, Monsieur Philippe JOUBERT, Madame Corinne FRASQUET, Madame Angélique CHARROIN, Madame Océane SANTANA, Madame Claude RIGAILL, Monsieur Michel CHANAVAT, Monsieur Thierry DREVET,

Membres absents excusés représentés :

Monsieur Philippe ROMEYRON a donné pouvoir à Madame Marie-Christine GOURBEYRE

Madame Marie-Josiane RICHARD a donné pouvoir à Madame Josiane NÉEL

Madame Rosalie GUNTHER a donné pouvoir à Madame Josiane GARRIAZZO

Madame Marilyne COFFY a donné pouvoir à Madame Claude RIGAILL

Monsieur Pascal PITIOT a donné pouvoir à Monsieur Thierry DREVET

Membres absents excusés non représentés : Monsieur Antoine MOINE

Délibération n° 04/20230705**Objet : Cession à intervenir entre la Commune et Métropole Habitat**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que l'ancienne Poste sise 112 Place du Suel, aujourd'hui occupée par des réfugiés, va être vendue à Métropole Habitat pour y construire des logements sociaux et adaptés pour permettre à des personnes âgées ou à mobilité réduite avec des moyens limités de rejoindre le centre-bourg dans de bonnes conditions.

La parcelle concernée est la parcelle cadastrée sous le numéro BE 373, et elle de 375 m². Le bien qui appartient à la commune est évaluée par le service des domaines à un prix de 293 000 €. Il est possible de vendre le bien à ce prix avec une marge de 10 %, en plus ou en moins.

Il vous est proposé de statuer sur la cession de la parcelle précitée et d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer l'acte authentique à intervenir, correspondant à la cession à Métropole Habitat pour un prix de 265 000 €.
- accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de ce dossier,

Considérant que ce projet est d'intérêt général.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 24 voix pour et 2 abstentions :

. **décide** la cession à Métropole Habitat de la parcelle BE 373 sise 112 Place du Suel, appartenant à la Commune

. **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le 7 juillet 2023

La Secrétaire de séance,
Josiane NEEL



Le Maire,
Kamel BOUCHOU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 27

présents : 21

votants : 26

Le 5 juillet 2023 à 19h30

Le Conseil Municipal de Saint Paul en Jarez

dûment convoqué, s'est réuni

en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU,

date de convocation : 28 juin 2023

date de publication : 7 juillet 2023

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Monsieur Jean-François SEUX, Madame Myriam DOREL, Monsieur Roger SANIAL, Madame Josiane GARRIAZZO, Madame Josiane NÉEL, Monsieur Michel MATHIE, Monsieur Pierrick MONTEIL, Monsieur Jean-Louis LE CALLET, Monsieur François FERRUIT, Monsieur Michel BESSE, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Andrée FOREST, Monsieur Philippe JOUBERT, Madame Corinne FRASQUET, Madame Angélique CHARROIN, Madame Océane SANTANA, Madame Claude RIGAILL, Monsieur Michel CHANAVAT, Monsieur Thierry DREVET,

Membres absents excusés représentés :

Monsieur Philippe ROMEYRON a donné pouvoir à Madame Marie-Christine GOURBEYRE

Madame Marie-Josiane RICHARD a donné pouvoir à Madame Josiane NÉEL

Madame Rosalie GUNTHER a donné pouvoir à Madame Josiane GARRIAZZO

Madame Marilyne COFFY a donné pouvoir à Madame Claude RIGAILL

Monsieur Pascal PITIOT a donné pouvoir à Monsieur Thierry DREVET

Membres absents excusés non représentés : Monsieur Antoine MOINE**Délibération n° 05/20230705****Objet : Convention avec Saint Étienne Métropole pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation des sols.**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que la Commune a signé une convention pour l'instruction d'une partie des dossiers d'autorisation d'urbanisme avec Saint Etienne Métropole.

Il existe trois niveaux d'adhésion à la plateforme Autorisation Droits des Sols (ADS) de Saint Etienne Métropole :

- Niveau 1 : la Commune remet à la plateforme tous les actes ADS,
- Niveau 2 : la Commune remet à la plateforme tous les actes à l'exception des Déclaration de Travaux,
- Niveau 3 : adhésion de sécurité en acquittant un droit d'entrée (0.5 € par habitant par an) + coût réel par acte. Le coût par acte est plus onéreux que pour les niveaux 1 et 2.

La Commune de Saint Paul en Jarez a toujours choisi le niveau 2 de l'adhésion. Le niveau 2 est le meilleur compromis entre l'instruction totale (niveau 1) qui coûterait très cher à la collectivité et l'instruction au coup par coup mais avec un coût d'actes très élevé.

La Commune doit néanmoins préciser les options choisies au sein du niveau 2 et ces options sont au nombre de trois :

- Autorisation de travaux,
- Certificat de conformité,
- Règlement local de publicité intercommunal.

Les options choisies par la Commune concernent l'autorisation de travaux et le règlement local de publicité intercommunal.

Vu la convention pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et utilisation du sol entre Saint Etienne Métropole et la Commune,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

. **approuve** les options choisies dans le cadre de la convention pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et utilisation du sol entre Saint Etienne Métropole et la Commune,

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le 7 juillet 2023

La Secrétaire de séance,
Josiane NÉEL



Le Maire,
Kamel BOUCHOU



RÉSEAU OBJETS CONNECTÉS ROC42

Nabil HRAICHI et Floriane MONTELLIER
Pôle objets connectés - Bas débit

Les usages des objets connectés



École



Voirie



FIOUL



Ordures
ménagères



Gymnase



Réseaux
humides



Borne de recharge

Photovoltaïque



Eclairage
public



Parking



Résidences
autonomie

Mode de fonctionnement

COMMENT ÇA MARCHE ?



PULSE SENS'O - WATERPROOF

Télérelève des compteurs Eau / Gaz / Elec à sortie impulsionnelle

Transforme un compteur impulsionnel en compteur communicant

01

02



Stockage

Cloud
Base de données

Restitution

Température
18,6 °C
3 sept 2020 17:01

03

04

05

1

La captation : les objets



Internet of things/ Internet des objets

Les objets connectés émettent des quantités de données réduites et sur des durées limitées. Ils nécessitent donc un débit très faible. Ils utilisent ainsi une technologie radio intermittente, peu coûteuse et **COMPLÉMENTAIRE DE LA FIBRE OPTIQUE.**



1. Les objets, installés simplement sans câblage nécessaire
2. Sont des capteurs / collecteurs d'informations
3. Un objet envoie, lorsque nécessaire, une information à travers le réseau de passerelles bas débit.





La collecte : le réseau

Caractéristiques du réseau bas débit Lorawan

Caractéristiques techniques



- Puissance maximale rayonnée de 25mW
- Bande passante 868 Mhz
- Les antennes émettent en moyenne 1% du temps, le reste du temps elles écoutent donc sommeillent 99% du temps
- En comparaison un téléphone portable à une puissance maximale de 2W soit 100 fois plus qu'une passerelle bas débit Lorawan



LoRaWaAN (réseau étendu à longue portée) est un protocole de télécommunication permettant la communication à bas débit, par radio, d'objets à faible consommation électrique et connectés à Internet. Cette technologie est utilisée dans le cadre des villes intelligentes. LoRA permet de connecter des capteurs de petite taille dont l'autonomie sur batterie dépasse plusieurs années. Ces objets sont reliés à des points de collecte localisés (antennes).

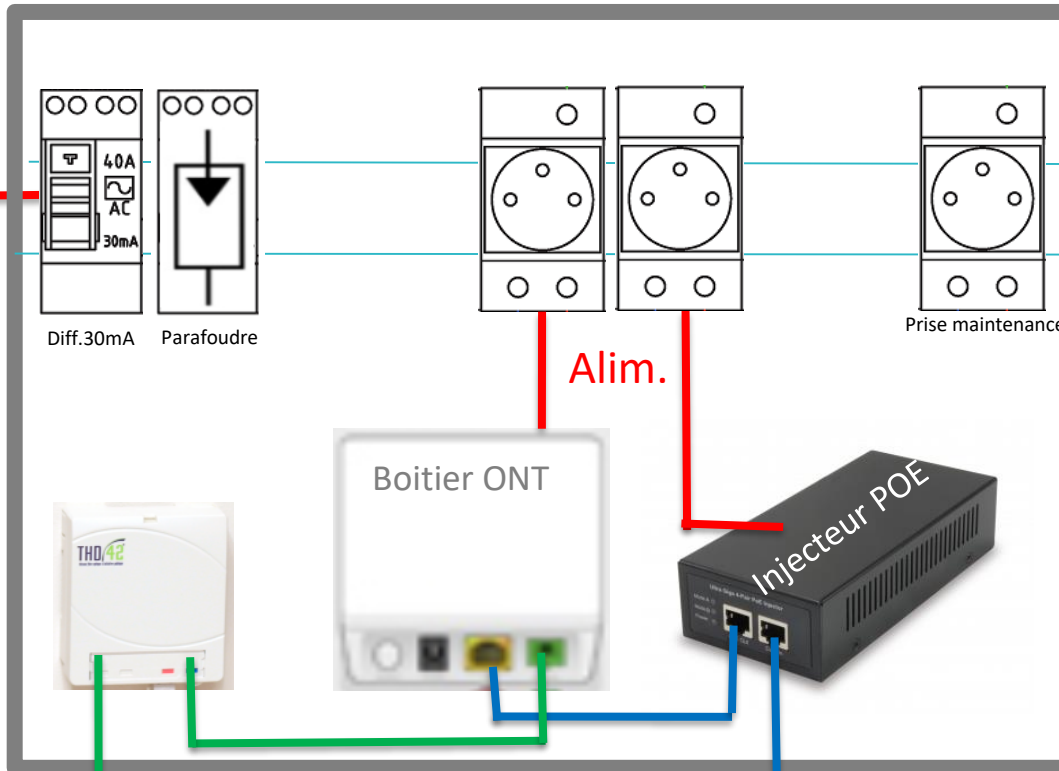
Schéma de principe d'installation d'une passerelle ROC42

Antenne

Coffret électrique et télécom

Passerelle

Alimentation depuis
TGBT existant



Liaison Fibre optique

Ou Carte SIM

RJ45

Liaison coaxiale

Schéma de principe d'installation d'une passerelle ROC42

Coffret électrique et télécom



Dimension : 300mm x 300mm x 200mm

Passerelle



Dimension : 260mm x 250mm x 100mm

Antenne



Hauteur : 2.20m

Fréquence radio utilisée par le réseau LORA : 868 MHz



3

Le stockage : le serveur

- Centralisation/regroupement des informations
- Stockage sécurisé (sauvegarde, cybersécurité, etc...)



4

L'analyse : le traitement de données

- Interprétation des données : analyse, traitement, croisement de données

5

La restitution : les applications

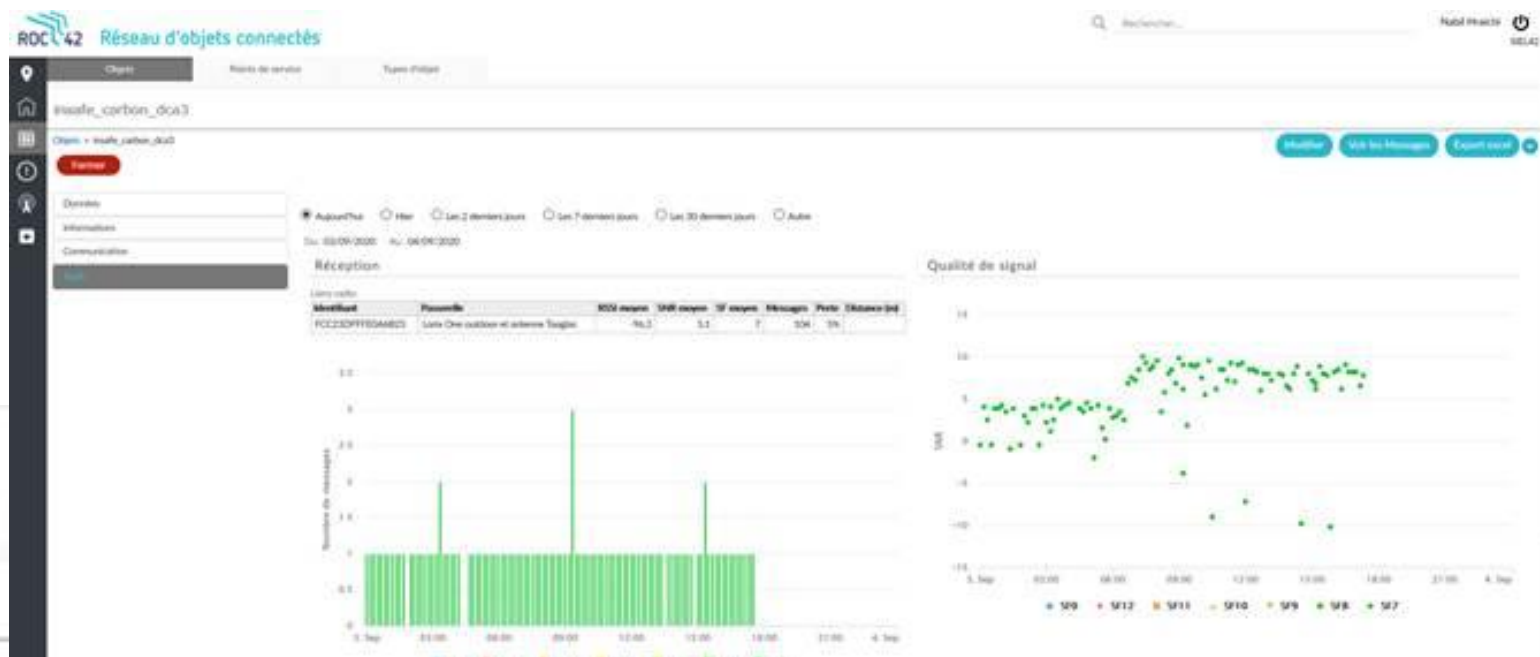


- Une connexion sécurisée (identifiant et MDP)
- Une interface commune à tous les Adhérents/utilisateurs d'objets connectés
- Accessible sur tous les supports 24h/24h
- Une application Mobile sur IOS et Android

5

La restitution : les applications

Représentations des données sous forme de tableaux de bord



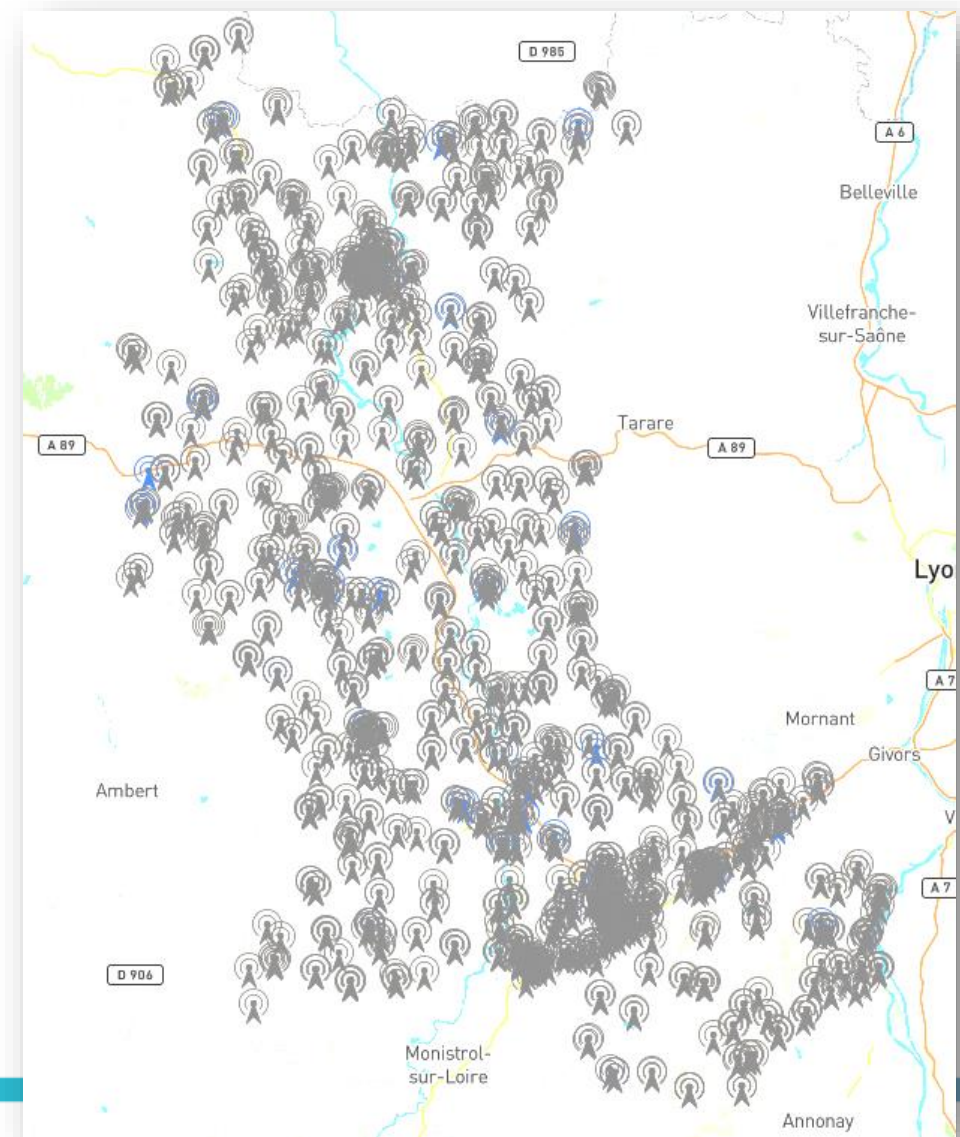
Pourquoi créer un réseau public des objets connectés dans la Loire ?

- Besoins accrus des collectivités pour le territoire intelligent
- Baisse du coût de fonctionnement
- Indépendance des opérateurs privés / location
- Maîtrise du développement par les collectivités
- Mutualisation et économies d'échelles
- Compatibilité et cohérence des matériels utilisés
- Exploitation des données efficace et contrôlée
- Coordination à maille départementale
- Achats groupés et certification



Etat du déploiement ROC42

ETUDE DE COUVERTURE RADIO SUR LA LOIRE : **TERMINÉE**



**380
PASSERELLES A
DEPLOYER**



**NOMBRE D'OBJETS CONNECTÉS
DÉPLOYÉS**

Environ 1 000 objets déployés actuellement
à migrer sur le réseau ROC42

1 passerelle

- > Implantation à affiner commune par commune
- > Implantation à planifier dans le temps

Elaboration de la convention ROC42

Objectif : définir les modalités techniques, juridiques et financières d'adhésion au service

UN GROUPE DE TRAVAIL (SERVICES)



composé des communes, des EPCI, du CD42, et du service numérique du SIEL-TE

UN GROUPE DE TRAVAIL (ELUS)



pour finaliser le projet de convention ROC42 avant discussion au bureau syndical

POUR L'ETABLISSEMENT D'UN PROJET DE CONVENTION



co-construite entre les services des adhérents et du SIEL-TE afin de répondre aux besoins des collectivités

**Compétence à valider lors du comité syndical
de février 2022**



MERCI DE VOTRE ATTENTION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

en exercice : 27
présents : 21
votants : 26

Le 5 juillet 2023 à 19h30

Le Conseil Municipal de Saint Paul en Jarez
dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU,
date de convocation : 28 juin 2023
date de publication : 7 juillet 2023

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Monsieur Jean-François SEUX, Madame Myriam DOREL, Monsieur Roger SANIAL, Madame Josiane GARRIAZZO, Madame Josiane NÉEL, Monsieur Michel MATHIE, Monsieur Pierrick MONTEIL, Monsieur Jean-Louis LE CALLET, Monsieur François FERRUIT, Monsieur Michel BESSE, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Andrée FOREST, Monsieur Philippe JOUBERT, Madame Corinne FRASQUET, Madame Angélique CHARROIN, Madame Océane SANTANA, Madame Claude RIGAILL, Monsieur Michel CHANAVAT, Monsieur Thierry DREVET,

Membres absents excusés représentés :

Monsieur Philippe ROMEYRON a donné pouvoir à Madame Marie-Christine GOURBEYRE
Madame Marie-Josiane RICHARD a donné pouvoir à Madame Josiane NÉEL
Madame Rosalie GUNTHER a donné pouvoir à Madame Josiane GARRIAZZO
Madame Marilyn COFFY a donné pouvoir à Madame Claude RIGAILL
Monsieur Pascal PITIOT a donné pouvoir à Monsieur Thierry DREVET

Membres absents excusés non représentés : Monsieur Antoine MOINE

Délibération n° 06/20230705

Objet : Approbation d'une convention avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Loire – Territoire d'Énergie – implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal

Monsieur Roger SANIAL, rapporteur, explique que le Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Loire (le SIEL-TE Loire) se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42).

Monsieur Roger SANIAL expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'implantation des équipements technique sur un ouvrage communal,

A cet effet, les conditions d'hébergement des équipements seront précisées ultérieurement dans la convention d'implantation,

Le projet est financé en totalité par le SIE-TE Loire, sans participation de la commune.

Monsieur Roger SANIAL propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le SIEL pour l'implantation sur la commune de l'équipement technique nécessaire au déploiement du réseau très bas débit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- . **approuve** l'implantation d'un équipement technique dans le clocher et à Vigelon
- . **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal entre la commune et le SIEL-TE-Loire.
- . **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le 7 juillet 2023

La Secrétaire de séance,
Josiane NEEL



Le Maire,
Kamel BOUCHOU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 27

présents : 21

votants : 26

Le 5 juillet 2023 à 19h30

Le Conseil Municipal de Saint Paul en Jarez

dûment convoqué, s'est réuni

en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU,

date de convocation : 28 juin 2023

date de publication : 7 juillet 2023

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Monsieur Jean-François SEUX, Madame Myriam DOREL, Monsieur Roger SANIAL, Madame Josiane GARRIAZZO, Madame Josiane NÉEL, Monsieur Michel MATHIE, Monsieur Pierrick MONTEIL, Monsieur Jean-Louis LE CALLET, Monsieur François FERRUIT, Monsieur Michel BESSE, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Andrée FOREST, Monsieur Philippe JOUBERT, Madame Corinne FRASQUET, Madame Angélique CHARROIN, Madame Océane SANTANA, Madame Claude RIGAILL, Monsieur Michel CHANAVAT, Monsieur Thierry DREVET,

Membres absents excusés représentés :

Monsieur Philippe ROMEYRON a donné pouvoir à Madame Marie-Christine GOURBEYRE

Madame Marie-Josiane RICHARD a donné pouvoir à Madame Josiane NÉEL

Madame Rosalie GUNTHER a donné pouvoir à Madame Josiane GARRIAZZO

Madame Marilynne COFFY a donné pouvoir à Madame Claude RIGAILL

Monsieur Pascal PITIOT a donné pouvoir à Monsieur Thierry DREVET

Membres absents excusés non représentés : Monsieur Antoine MOINE

Délibération n° 07/20230705

Objet : Approbation d'une opération de travaux confiés au Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Loire – Territoire d'Énergie pour l'éclairage de la piste de BMX

Monsieur Roger SANIAL, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux pour éclairage de la piste de BMX dans le cadre de son extension et de sa requalification.

Monsieur Roger SANIAL explique qu'il a été décidé de confier ces travaux au Syndicat Intercommunal de l'Énergie de la Loire.

En effet, conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Ainsi, il est proposé que par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il percevra le cas échéant, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'État, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Monsieur Roger SANIAL précise que le SIEL prend à sa charge 8 % du financement des travaux. Par ailleurs, il précise que la commune rembourse le SIEL hors-taxa et que par conséquent elle ne récupère pas la TVA sur ces travaux.

Financements :

Coût Projet actuel

Détails	Montants HT	%PU	Participation commune
Eclairage piste de BMX	91 975 €	92.0 %	84 617 €
TOTAL	91 975 €		84 617 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12 à intervenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. **prend acte** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Eclairage piste de Bi-cross" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

. **prend acte** que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne-Métropole.

. **approuve** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

. **prend acte** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

. **décide** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années.

. **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le 7 juillet 2023

La Secrétaire de séance,
Josiane NEEL



Le Maire,
Kamel BOUCHOU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 27

présents : 21

votants : 26

Le 5 juillet 2023 à 19h30

Le Conseil Municipal de Saint Paul en Jarez

dûment convoqué, s'est réuni

en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU,

date de convocation : 28 juin 2023

date de publication : 7 juillet 2023

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Monsieur Jean-François SEUX, Madame Myriam DOREL, Monsieur Roger SANIAL, Madame Josiane GARRIAZZO, Madame Josiane NÉEL, Monsieur Michel MATHIE, Monsieur Pierrick MONTEIL, Monsieur Jean-Louis LE CALLET, Monsieur François FERRUIT, Monsieur Michel BESSE, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Andrée FOREST, Monsieur Philippe JOUBERT, Madame Corinne FRASQUET, Madame Angélique CHARROIN, Madame Océane SANTANA, Madame Claude RIGAILL, Monsieur Michel CHANAVAT, Monsieur Thierry DREVET,

Membres absents excusés représentés :

Monsieur Philippe ROMEYRON a donné pouvoir à Madame Marie-Christine GOURBEYRE

Madame Marie-Josiane RICHARD a donné pouvoir à Madame Josiane NÉEL

Madame Rosalie GUNTHER a donné pouvoir à Madame Josiane GARRIAZZO

Madame Marilyne COFFY a donné pouvoir à Madame Claude RIGAILL

Monsieur Pascal PITIOT a donné pouvoir à Monsieur Thierry DREVET

Membres absents excusés non représentés : Monsieur Antoine MOINE**Délibération n° 08/20230705**

Objet : Approbation du dossier de demande de subvention auprès du Département au titre de l'enveloppe territorialisée pour la réhabilitation complète et l'extension de la Maison du Temps Libre

Monsieur Roger SANIAL, rapporteur, expose que la Municipalité s'est engagée dans son programme électoral à réhabiliter sa salle des Fête, dite « la Maison du Temps Libre ».

Lors des études, il est apparu nécessaire de restructurer intégralement la Maison du Temps Libre en ne conservant que le gros œuvre, mais pour autant, il n'a pas été jugé nécessaire de la démolir entièrement en vue de la reconstruire sur un autre site. Le projet consiste par conséquent dans de gros travaux de restructuration complète du bâtiment de la salle des fêtes et de ses annexes.

Le nouveau bâtiment sera chauffé et rafraîchi par géothermie verticale. Une partie de l'électricité sera produite par panneaux photovoltaïques. De manière générale, les travaux permettront une rénovation énergétique totale du bâtiment qui devra répondre aux exigences de la dernière réglementation thermique.

Le montant total du projet (démolition, travaux, équipement et frais annexes) est évalué à 3 186 190 € HT, soit 3 836 889 € TTC.

Pour financer ce gros projet de réhabilitation et extension de la salle des fêtes, dite Maison du Temps Libre, Monsieur Roger SANIAL propose de demander une aide du Département dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de 3,45 % du coût des travaux de réhabilitation et d'extension de la MTL, soit 110 000 €.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. **approuve** le dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental pour aider au financement du projet de réhabilitation et d'extension de la Maison du Temps Libre.

. **dit** que les crédits et les recettes seront inscrits au budget, opération « 202119 – Réhabilitation et extension MTL », exercice 2023 et suivants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

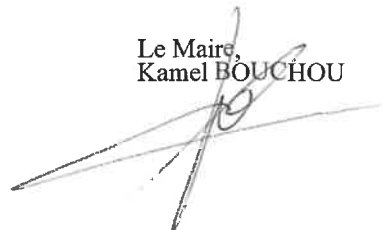
Pour copie conforme

Le 7 juillet 2023

La Secrétaire de séance,
Josiane NÉEL



Le Maire,
Kamel BOUCHOU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 27

présents : 21

votants : 26

Le 5 juillet 2023 à 19h30

Le Conseil Municipal de Saint Paul en Jarez

dûment convoqué, s'est réuni

en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU,

date de convocation : 28 juin 2023

date de publication : 7 juillet 2023

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Monsieur Jean-François SEUX, Madame Myriam DOREL, Monsieur Roger SANIAL, Madame Josiane GARRIAZZO, Madame Josiane NÉEL, Monsieur Michel MATHIE, Monsieur Pierrick MONTEIL, Monsieur Jean-Louis LE CALLET, Monsieur François FERRUIT, Monsieur Michel BESSE, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Andrée FOREST, Monsieur Philippe JOUBERT, Madame Corinne FRASQUET, Madame Angélique CHARROIN, Madame Océane SANTANA, Madame Claude RIGAILL, Monsieur Michel CHANAVAT, Monsieur Thierry DREVET,

Membres absents excusés représentés :

Monsieur Philippe ROMEYRON a donné pouvoir à Madame Marie-Christine GOURBEYRE

Madame Marie-Josiane RICHARD a donné pouvoir à Madame Josiane NÉEL

Madame Rosalie GUNTHER a donné pouvoir à Madame Josiane GARRIAZZO

Madame Marilyne COFFY a donné pouvoir à Madame Claude RIGAILL

Monsieur Pascal PITIOT a donné pouvoir à Monsieur Thierry DREVET

Membres absents excusés non représentés : Monsieur Antoine MOINE**Délibération n° 09/20230705**

Objet : Approbation du dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la requalification et l'extension de la piste de BMX au titre de l'aménagement du territoire dans le cadre du Contrat Région Métropole

Monsieur Jean-François SEUX, rapporteur, rappelle à l'assemblée que la Commune de Saint-Paul-en-Jarez s'est engagée à restructurer la piste de BMX au profit du club sampoutaire. L'évolution du nombre de licenciés de ce club et du niveau de ses membres nécessitent de renforcer les structures afin de répondre à la réglementation et à la demande des utilisateurs. Le club de BMX fonctionne actuellement avec une piste qui n'est pas homologuée pour la compétition. Compte tenu des performances du club, il est nécessaire qu'il puisse accéder à des infrastructures en adéquation avec son niveau national et international. La piste actuelle de BMX est insuffisante pour permettre aux adhérents de haut niveau de s'entraîner dans de bonnes conditions.

Le club souhaite également développer son offre au profit des jeunes enfants et des personnes porteuses de handicap : Il est donc par ailleurs prévu de profiter de ce réaménagement pour créer une piste, dite de draisienne, pour les personnes à mobilité réduite et les enfants.

Le projet prévoit par conséquent d'agrandir et de mettre aux normes la piste de BMX pour les sportifs du club et de créer pour les personnes porteuses de handicap et les plus petits, une piste de draisienne.

Pour financer ce projet, Monsieur Jean-François SEUX propose de demander une aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes **au titre de l'aménagement du territoire dans le cadre du Contrat Région Métropole.**

Il est proposé de solliciter l'aide de la Région à hauteur de 30 % du coût des travaux évalués à **976 413 € HT, soit 1 171 695,60 € TTC** pour l'équipement sportif de la zone des Fraries.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. **approuve** le dossier de demande de subvention auprès du Conseil régional **au titre de l'aménagement du territoire dans le cadre du Contrat Région Métropole**, pour financer les travaux de requalification et d'extension de la piste de BMX.

. **autorise et mandate** M. le Maire pour présenter les dossiers de demande de subvention correspondant.

. **dit** que les crédits et les recettes seront inscrits à l'opération « 202120 : requalification du complexe sportif » du budget primitif de la commune, exercice 2023 et suivants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le 7 juillet 2023

La Secrétaire de séance,
Josiane NÉEL



Le Maire,
Kamel BOUCHOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 27

présents : 21

votants : 26

Le 5 juillet 2023 à 19h30

Le Conseil Municipal de Saint Paul en Jarez

dûment convoqué, s'est réuni

en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU,

date de convocation : 28 juin 2023

date de publication : 7 juillet 2023

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Monsieur Jean-François SEUX, Madame Myriam DOREL, Monsieur Roger SANIAL, Madame Josiane GARRIAZZO, Madame Josiane NÉEL, Monsieur Michel MATHIE, Monsieur Pierrick MONTEIL, Monsieur Jean-Louis LE CALLET, Monsieur François FERRUIT, Monsieur Michel BESSE, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Andrée FOREST, Monsieur Philippe JOUBERT, Madame Corinne FRASQUET, Madame Angélique CHARROIN, Madame Océane SANTANA, Madame Claude RIGAILL, Monsieur Michel CHANAVAT, Monsieur Thierry DREVET,

Membres absents excusés représentés :

Monsieur Philippe ROMEYRON a donné pouvoir à Madame Marie-Christine GOURBEYRE

Madame Marie-Josiane RICHARD a donné pouvoir à Madame Josiane NÉEL

Madame Rosalie GUNTHER a donné pouvoir à Madame Josiane GARRIAZZO

Madame Marilynne COFFY a donné pouvoir à Madame Claude RIGAILL

Monsieur Pascal PITIOT a donné pouvoir à Monsieur Thierry DREVET

Membres absents excusés non représentés : Monsieur Antoine MOINE

Délibération n° 10/20230705

Objet : Approbation du dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre des équipements sportifs de niveau local pour la mise en accessibilité de la piste de BMX

Monsieur Jean-François SEUX, rapporteur, rappelle à l'assemblée que la Commune de Saint-Paul-en-Jarez s'est engagée à restructurer la piste de BMX et à la mettre aux normes au profit du club sampoutaire.

Il explique que la Municipalité compte profiter des travaux pour mettre en accessibilité la piste de BMX en créant un cheminement piéton permettant d'accéder plus facilement à la structure sportive et une piste de draisiennne pour permettre la pratique du vélo aux personnes porteuses de handicap ou à mobilité réduite. Monsieur Jean-François SEUX précise que le club de BMX de Saint Paul-en-Jarez accueille déjà régulièrement des sportifs handicapés et est affilié à la Fédération Française de Handisport. Il ajoute que la piste de draisiennne servira également au club de vélo de cyclotourisme qui a l'habitude d'organiser des événements autour du Handisport. Les deux clubs de vélos pourront également bénéficier d'un vestiaire mutualisé à proximité de la piste et entièrement accessible puisqu'il s'agira d'un équipement neuf et aux dernières normes en vigueur.

Pour financer ce projet, Monsieur Jean-François SEUX propose de demander une aide de l'Agence Nationale du Sport pour mettre en accessibilité la piste de BMX.

Il est proposé de solliciter l'aide de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 80 % du coût des travaux relatifs à la mise en accessibilité de la piste de draisiennne et du cheminement accessible jusqu'à cette dernière, évalués à **130 970 € HT, soit 157 164 € TTC.**

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. **approuve** le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la mise en accessibilité de la piste de BMX.

. **autorise et mandate** M. le Maire pour présenter les dossiers de demande de subvention correspondant.

. **dit** que les crédits et les recettes seront inscrits à l'opération « 202120 : requalification du complexe sportif » du budget primitif de la commune, exercice 2023 et suivants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le 7 juillet 2023

La Secrétaire de séance,
Josiane NÉEL

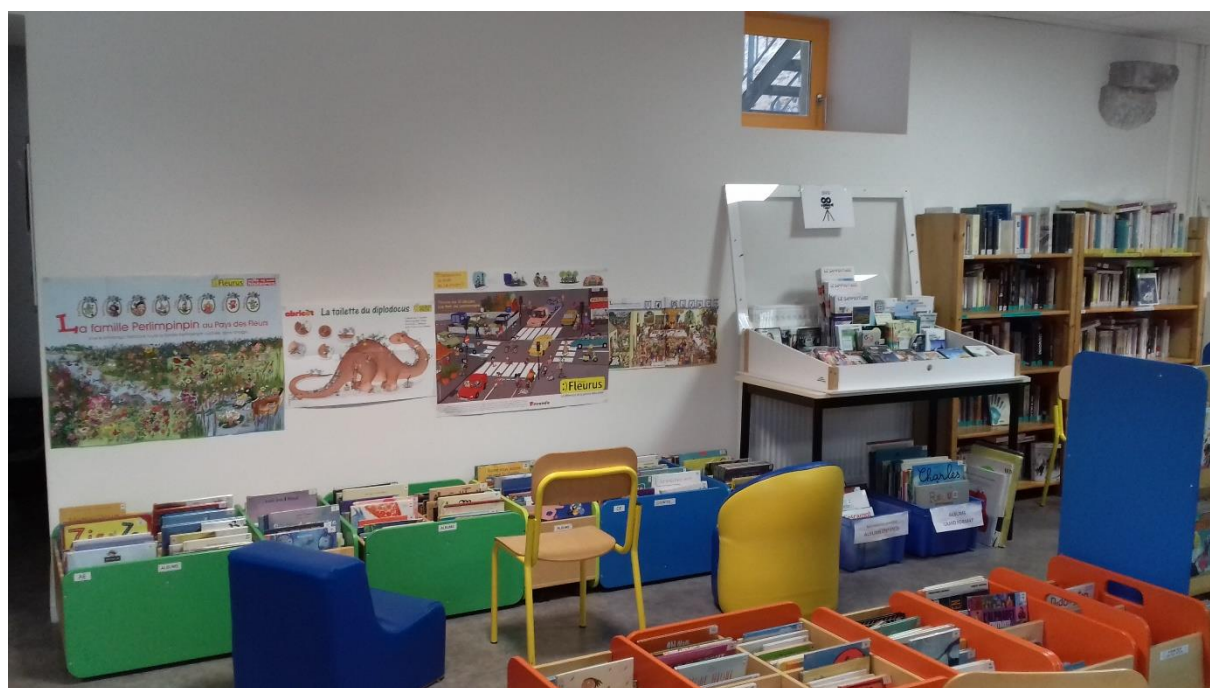


Le Maire,
Kamel BOUCHOU



Médiathèque Michel Courot Saint-Paul-en-Jarez

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2022



Médiathèque Michel Courot

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE

2022

Sommaire

Introduction	p. 5
A - Coordonnées de la bibliothèque	p. 7
B – Lieux de lecture	p. 8
C – Accès et installations	p. 9
D – Collections	p. 10
E - Usages et usagers de la bibliothèque	p. 12
F – Budget	p. 17
G – Personnel et formation	p. 19
H - Action culturelle et partenariats	p. 21
<u>I – Commentaires</u>	
J – Données locales (Horaires ; Inscriptions ; Projets)	p. 28
Conclusion	p. 31

Introduction

Ce rapport porte sur l'activité de la médiathèque en 2022. Il se compose principalement des données saisies en ligne par nous puis envoyées au printemps 2022 sur le site officiel du *Service du livre et de la lecture* (SLL), direction du ministère de la Culture et de la Communication.

Ce rapport porte sur une année de fonctionnement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. Les données transmises contribuent à l'établissement des statistiques des bibliothèques /médiathèques au niveau national, qui seront disponibles courant 2024 sur le site de l'observatoire de la lecture publique (www.observatoirelecturepublique.fr).

Le présent rapport a conservé la rubrication du rapport saisi en ligne, ainsi que les données présentées dans ce dernier. La présentation d'ensemble originale a été conservée, mais elle a été retravaillée afin de rendre plus lisibles et plus parlantes les données.

Les particularités de l'année 2022

Si les années 2020 et 2021 auront été, quant au fonctionnement de la médiathèque, des années fortement bousculées par la pandémie, et cela en 2021 non moins qu'en 2020, même si ce fut d'une autre façon, l'année 2022 peut d'abord apparaître de ce point de vue, comme une année de « sortie » de la pandémie quant au fonctionnement.

C'est en partie vrai, pour la plus grande partie de l'année. On n'en doit pas moins rappeler que 2022 a cependant commencé dans une situation qui, à certains égards, a constitué non pas un assouplissement des conditions d'accès aux bibliothèques mais au contraire un durcissement (le port du masque devenu obligatoire dès six ans à partir du 3 janvier 2022, et le pass sanitaire continuant d'être requis, puis, bien plus, à partir du 24 janvier 2022, ne suffisant plus pour les plus de 15 ans, le pass vaccinal étant alors rendu obligatoire pour accéder aux bibliothèques).

Cette situation délicate va s'étendre toutefois sur une durée relativement courte, et dans les mois qui suivront ces mesures seront supprimées complétant la levée courant 2021 de l'obligation très lourde de mise en quarantaine ou de désinfection des documents.

A partir du deuxième tiers de l'année, le fonctionnement va reprendre une forme plus ressemblante aux années antérieures à 2020-2021, non sans quelques changements toutefois.

Avant tout, du point de vue de la collecte des chiffres et données du rapport, on aura eu en 2022 une année plus homogène et non pas comme en 2020 et 2021 une succession de plusieurs modes de fonctionnements différents quant aux horaires d'ouverture au public en particulier (abstraction faite des conditions particulières et restrictions d'accès aux médiathèques des premiers mois de l'année).

On peut mentionner ici aussi l'importance inévitable qu'aura pris le fait que le réseau Itinérances a changé de progiciel à la fin de l'année 2021, et la première moitié de l'année 2022 aura dès lors été spécialement occupée par la prise en main progressive de ce nouvel outil de travail, assez différent dans sa conception et son interface, puis par la restitution concrète que j'ai faite au quotidien au fil des mois auprès des nouvelles bénévoles œuvrant ici de ce que j'ai appris au cours des journées de formation suivies par moi fin 2021.

Il était devenu impératif de changer de progiciel, le précédent étant en fin de course et sa maintenance allait cesser d'être assurée, un changement était donc nécessaire, il n'en serait pas moins erroné de croire qu'il ne s'agit que d'un changement pour le mieux, le nouveau logiciel a ses inconvénients comme ses avantages, mais au total en fin d'année 2022 force est de constater que toute l'équipe, les bénévoles comme moi-même, l'a bien pris en main et l'a pleinement adopté.

Cela indiqué, je reviendrai en conclusion de ce rapport sur les autres caractéristiques de cette année 2022, plus importantes encore : une reprise très conséquente des animations, et surtout une fréquentation active d'une ampleur absolument sans précédent.

A - Coordonnées de la bibliothèque

Nom de l'établissement	Médiathèque Michel Courot			
Code INSEE commune	42271			
N°/Type voie/ Nom voie	34		RUE	DE LA REPUBLIQUE
Code postal/Ville/Cedex	42740		Saint- Paul- en-Jarez	
Responsable de l'établissement	M.		FARAT Frédéric	
Statut et/ou grade du responsable	ASSISTANT DE CONSERVATION			
Téléphone	04 77 73 75 88			
Courrier électronique	bibliotheque@saint-paul-en-jarez.fr			
Site internet http://	http://mediathequespaysdugier.org			
	= site du Réseau Itinérances			
Mode de gestion de l'établissement	Régie directe			
Rattachement administratif de l'établissement	Commune			
Le rapport concerne-t-il un réseau de lecture publique composé de plusieurs bibliothèques/établissements?	Non			
L'ensemble de la population du réseau accède-t-elle selon les mêmes conditions à l'ensemble des bibliothèques du réseau?	Mais la médiathèque fonctionne en réseau avec d'autres médiathèques. Nombre: 17 ; communes du réseau : 21			
Population concernée	Oui			
	4851			

B – Lieux de lecture

IDEM = Cette rubrique du rapport des bibliothèques ne concerne que les plus grandes communes, susceptibles d'avoir plusieurs bâtiments, hébergeant des bibliothèques de secteurs, des antennes, annexes...

C – Accès et installations

C1- Accès et installations

Nombre d'heures d'ouverture hebdomadaires tous publics	13,5	Nombre de jours d'ouverture annuels	175	
Nombre de jours d'ouverture hebdomadaire	4			
Nombre de places assises disponibles	29			
Nombre de postes informatiques publics	1	avec accès internet	1	
Nombre de postes informatiques professionnels	2	avec accès internet	2	

C2 – Catalogue

Le catalogue de la bibliothèque est-il informatisé ?	Oui	
Nom et version du système de gestion de la bibliothèque (Nouveau progiciel)	Orphée NX Version 3.9.0.22	
La bibliothèque est-elle ouverte le dimanche :	Non	
Tablettes mise à la disposition du public :	Non	
Liseuses mises à la disposition du public :	Non	
Connexion Wifi publique :	Non	

C3 – Surface des locaux

Surface utile nette totale en m2	178			
Bâtiment accessible au sens de la loi du 11 février 2005	oui			

D -Collections

D1 – Imprimés

Adultes		Fonds		Acquisitions		Éliminations	
Livres imprimés		7323		240		26	
Enfants							
Livres imprimés		4682		191		5	
Total							
Livres imprimés		12005		431		31	
Dont nombre de dons :				7			
En dépôt de la DDLM au 31/ 12 / 2022 : 1377, dont :				734 (jeunesse)	556 (adulte)		

D2 – Publications en série en cours

	Adultes			Enfants			Total
	Abonnements	Titres		Abonnements	Titres		
Imprimées	12			11			23

D3 – Autres documents

(= Kamaishibaïs)	Fonds	Acquisitions	Éliminations
Total autres documents	23	0	
			0

Au sujet du nombre 2022 des acquisitions, je précise qu'à partir de cette année je note simplement le chiffre extrait des statistiques du progiciel qui donne le nombre de documents ajoutés sur le catalogue et donc traités dans l'année 2022 ; les années précédentes je donnais le nombre de documents achetés sur le budget de l'année, mais du fait que chaque année une partie des documents, ceux achetés sur la dernière partie de l'année, sont traités au cours des premiers mois de l'année suivante, cela me demandait un travail supplémentaire de comptage en cours d'année, pour un intérêt assez limité au final,- de là cette année un petit décalage quant au décompte total du fonds par rapport à l'an dernier.

D4 – Documents audiovisuels

		Fonds		Acquisitions		Éliminations	
Total documents sonores	Sur support (UM)	52		0		0	
En dépôt de la DDLM au 31/12/2022 : 198							
Documents vidéo	Sur support (UM)	0		0		0	
En dépôt de la DDLM au 31/12/2022 : 119							

	Fonds		Acquisitions		Éliminations	
Total Documents multimédia sur support (CD-Rom, logiciels) enfants, adultes. (Collections principalement issues de deux abonnements clos courant 2015)	85		0		0	

Simple rappel: Note sur le nouveau comptage des supports audiovisuels pour le rapport SLL depuis 2016 (la médiathèque ayant en réalité plus de 500 CD) :

Depuis que la médiathèque Michel Courot a rejoint le réseau Itinérances des médiathèques du pays du Gier à la mi-décembre 2015 et s'est informatisée par la même occasion, le comptage repose depuis le rapport 2016 sur les données fournies par les statistiques du progiciel Orphée.net (et depuis fin 2021 Orphée NX). De là des différences concernant le comptage des documents vidéo et (surtout) sonores, tant au niveau des collections que des prêts, les documents vidéo et (principalement) sonores du fonds propre de la médiathèque étant presque tous, hormis les livres lus, du matériel d'accompagnement de livres mais aussi de plusieurs périodiques (en jeunesse) ; formant avec ceux-ci une unité (un seul code-barres) ces collections de CD n'apparaissent plus, les CD n'étant plus comptés distinctement, dans les collections, des livres (catégorie support livres CD) ni des périodiques auxquels ils sont liés, de même que les prêts de ces documents sonores n'apparaissent plus en tant que tels, n'étant plus distincts des prêts des livres et des périodiques auxquels ils sont rattachés.

E - Usages et usagers de la bibliothèque

E1 – Usagers

Particuliers				Nouveaux inscrits : 156		Emprunteurs actifs : 1297	
	Enfants (de 0 à 14 ans)			91		611	
	Adolescents et adultes (de 15 à 64 ans)			49		435	
	Adultes de 65 ans et plus			16		222	
	Adolescents et adultes			65		657	
	Dont emprunteurs actifs enfants, ados et adultes habitant la commune			155		587 (655 inscrits)	
	Total des emprunteurs du réseau individuels actifs ici habitant la commune ou hors commune :			156		<u>1268</u>	
+ Collectivités				1		29	
Fréquentation : entrées dans l'établissement							NC

La fréquentation comprend :

- les usagers inscrits actifs au titre du prêt individuel,
- les usagers inscrits actifs au titre du prêt collectif,
- les usagers non-inscrits (lecture et consultation sur place).

1. Les inscrits au titre du prêt individuel :

Les chiffres de notre rapport annuel concernant la répartition de la fréquentation reposent sur le nombre d'inscrits au réseau à titre individuel qui sont emprunteurs actifs à St-Paul, c'est à dire sur le nombre de cartes d'inscrits sur lesquelles des documents ont été empruntés au cours de l'année concernée. Il est de 1268 actifs pour l'année 2022.

Evolution au fil de ces dernières années:

440 en 2015 ; 578 en 2016 ; 688 en 2017 ; 713 en 2018 ; 725 en 2019 ; 592 en 2020 (pandémie covid) ; **723 en 2021. 1268 en 2022.**

Commentaires :

Le nombre total **d'emprunteurs actifs** individuels (723) était redevenu en 2021 à deux près ce qu'il était en 2019 (725), qui était alors le plus haut que la médiathèque avait atteint, après une baisse en 2020, qui aura été (du moins de ce point de vue) l'année la plus impactée par les conséquences de la pandémie avec entre autres des mois entiers de fermeture.

Mais ce qui s'est passé en 2022 est une augmentation de la fréquentation sans précédent : on est passé de 723 en 2021 à 1268 emprunteurs individuels actifs en 2022, ce qui représente une hausse de plus de 75 % de la fréquentation active !

S'agissant des **nouvelles inscriptions**, après une baisse en 2020 (44), avec presque une centaine d'inscriptions (95) la médiathèque avait retrouvé en 2021 pour les nouvelles inscriptions le rythme des années antérieures à 2020 (environ une centaine par an). Mais en 2022 le nombre d'inscriptions, sans précédent, est de 156, soit plus de 50 % de plus que d'ordinaire.

Les chiffres de fréquentation active par les Sampoutaires comme ceux des nouvelles inscriptions sont également en hausse, mais il n'en demeure pas moins que la hausse très considérable de la fréquentation active est constituée principalement par la venue en beaucoup plus grand nombre d'adhérents d'autres communes du réseau, qui représentent même en 2022 plus de la moitié de nos emprunteurs actifs ! (681 sur 1268, soit environ 54 % des emprunteurs actifs).

Plusieurs facteurs divers ont pu contribuer à cette évolution soudaine et spectaculaire, dont le principal semble être le fonctionnement en sourdine et l'offre moins importante durant la plus grande partie de l'année 2022 de la médiathèque de Saint-Chamond pour raison de travaux et restructuration jusqu'à sa réouverture plénière en décembre 2022, ce qui a entraîné des conséquences incontestables, assez nettes et visibles sur la fréquentation de quelques-unes des médiathèques du réseau, et chez certaines de façon plus marquées, en particulier Saint-Paul.

On peut donc penser que cette brusque hausse sans précédent aura été un phénomène provisoire et que la fréquentation ne se maintiendra pas à ce

niveau les années suivantes. Cependant, rédigeant ce rapport au mitan de l'année 2023, il ne nous a pas semblé au quotidien qu'au cours du premier semestre 2023 la fréquentation accrue de 2022 ait connu depuis six mois une décroissance vraiment sensible.

Le plus vraisemblable devrait être qu'en 2024 la fréquentation redevienne plus proche de ce qu'elle était avant 2022, mais il se pourrait que ces changements de pratique et de médiathèques d'une partie des usagers du pays du Gier se prolongent, voire pour certains se pérennisent, sans qu'on puisse prédire dans quelle mesure.

En effet, l'augmentation au fil de ces dernières années du nombre d'habitants d'autres communes fréquentant notre médiathèque ne saurait se réduire à un épisode uniquement lié à une situation propre à la seule année 2022 ; pour rappel voici en effet l'évolution ces dernières années (après plusieurs années où la part de la fréquentation de notre médiathèque par des habitants d'autres communes était peu importante) : 157 en 2019 (puis 151 en 2020, année à part, covid), 274 en 2021, puis 681 en 2022.

Si l'on veut donner une image plus proche de la réalité encore que celle qu'on obtient via les statistiques de notre progiciel, on se doit de souligner que le logiciel ne peut indiquer pour la fréquentation active que le nombre de cartes sur lesquelles des documents ont été empruntés au cours de l'année, or bon nombre de couples empruntent des documents sur la carte de l'un d'entre eux, et il existe aussi bon nombre de cas, soit occasionnels, soit tout à fait réguliers et fréquents, d'adhérents adultes empruntant des documents sur leur carte aussi qui pour leur frère ou leur sœur, qui pour leurs parents, qui pour leurs amis ou leurs voisins (ce que strictement rien n'empêche du seul fait d'ailleurs qu'ils ne sont pas obligés de l'indiquer même si certains le précisent).

Ajoutons aussi tous les grands parents qui tout au long de l'année (ou bien pendant la période des vacances scolaires accueillent des petits-enfants d'autres régions ou d'autres pays) empruntent sur leurs cartes des documents pour leurs petits -enfants, tous ces cas ajoutés, et d'autres encore, font que la réalité de notre fréquentation active en 2022 (car plus il y a d'adhérents et plus ces cas sont proportionnellement plus nombreux aussi), aura été plus proche de 1500 et certainement plus encore, en tout cas nettement plus que 1268 personnes.

2. Les inscrits au titre du prêt collectif :

Les prêts aux collectifs, qui avaient cessé de fonctionner la plus grande partie de l'année 2020, et avaient repris au cours de 2021, dépassent en 2022, à l'image des autres données 2022, tous les chiffres des années précédentes avec 29 collectivités emprunteuses actives dont 17 de la commune, soit quasiment le double du chiffre de l'an dernier avec donc une augmentation de presque 100 % (12 en 2019, et 15 en 2021) !

Rappelons que chaque collectivité représente chacune des dizaines de personnes, 29 collectivités emprunteuses actives signifiant des centaines de personnes concernées.

Emprunteurs : Les classes d'école de Saint-Paul, des classes d'école hors commune, le Centre social, le Centre périscolaire Le Val Dorlay.

3. Les usagers non-inscrits (lecture sur place)

Rappelons qu'il est de règle dans les bibliothèques de lecture publique que l'entrée n'en soit pas réservée aux seuls inscrits, dans la mesure où le règlement intérieur est respecté : possibilité de lecture ou consultation sur place sans inscription.

L'année 2022 aura été marquée aussi, en cours d'année, par le retour, remarqué et manifestement très apprécié par les adhérents du redéploiement du cheptel de chaises, assises adultes et enfants, et autres poufs, de la médiathèque, pour pouvoir passer à nouveau du temps à la médiathèque qui est aussi un lieu de vie et ne saurait se réduire à une banque de prêt-retour et moins encore à un simple click & collect ou drive (même si cette dernière possibilité reste maintenue ici pour ceux de nos adhérents qui le souhaiteraient, mais, de fait, un nombre infime seulement d'adhérents continue d'en faire usage).

E2 – Prêts

PRETS	Adultes	Enfants	Total	Prêt aux Collectivités
Livres Dont livres DDLM : 2110	5172	10139	15311	767
Publications en série imprimées : périodiques, journaux, revues (fascicules)	279	770	1049	16
Documents sonores Dont docs DDLML : 180	208	23	231	1
Documents vidéo Dont docs DDLM : 249	185	178	363	0
Autres documents : kamaishibaï, partitions du fonds propre	78	9	87	25
Total	5922	11119	17041	809

TOTAL : 17 850

E5 – Services et ressources électroniques proposés par la bibliothèque

Site internet de la bibliothèque	Oui					
Catalogue en ligne	Oui					
Ressources numériques (ressources DDLM)	Oui					
Réseaux sociaux	Oui					
Accès à internet dans la bibliothèque	Oui					

Le nombre des prêts, qui avait évidemment baissé en 2020 sur l'ensemble de l'année du fait des fermetures durant les confinements et des périodes de fonctionnement plus restreint en drive et sur rendez-vous, et avait connu une nette remontée en 2021 (13 081) puisqu'il était non seulement supérieur au chiffre 2020 (8677) mais même au chiffre 2019 (12 400), a naturellement augmenté de façon très significative en 2022, en passant à 17 850.

Cette reprise est encore plus sensible pour ce qui concerne les prêts de documents jeunesse (11 119 en 2022 contre 7892 en 2021), et on constate aussi que les quelques 300 CD, DVD et autres partitions prêtées par le département connaissent un engouement croissant avec des prêts en nette augmentation.

Rappelons aussi que les centaines de CD de comptines de contes, de musique, etc prêtés chaque année mais constituant du matériel d'accompagnement de livres et de revues ne sont pas pris en compte par le progiciel et n'apparaissent pas dans les prêts du seul fait qu'il est d'usage dans les médiathèques qu'un seul code-barre soit attribué au CD et au livre ou à la revue qu'il accompagne (de même pour les livres avec DVD).

Plus important : au sujet des transactions de documents que les médiathèques du réseau effectuent, il faut souligner que les statistiques du progiciel ne rendent pas justice au travail effectué par les médiathécaires du réseau en ne prenant pas en compte les transactions liées à la navette, hebdomadaire ici, du réseau Itinérances.

Voici pourquoi il en est ainsi : le chiffre qualifié par tradition de prêts de documents est plus fondamentalement le chiffre de transactions de documents ; mais comme (ce qui semble en effet judicieux) on n'additionne pas le nombre des prêts et celui des retours (ces deux chiffres étant logiquement identiques, hormis des cas très minoritaires de documents perdus ou non rendus et très en retard), mais qu'on ne compte que l'un des deux chiffres pour ne pas doubler ainsi (et ce à juste titre) le nombre de documents prêtés il se trouve qu'il a été depuis longtemps fait choix d'extraire le nombre de prêts et non celui des retours, de sorte qu'on ne parle pas du nombre de documents ayant fait l'objet de transactions de prêts-retours mais seulement de prêts (et depuis quelques années on ne compte plus non plus les prolongations de documents parmi les transactions) , ce qui dans une médiathèque qui ne serait pas en réseau et/ou ne fonctionnerait pas avec un système de navette en lien avec d'autres médiathèques refléterait suffisamment bien l'activité de celle-ci et le nombre de documents ayant fait l'objet de transactions de la part de la médiathèque.

Or les documents traités pour la navette (documents rendus ici et à rendre à leurs médiathèques propriétaires ou documents réservés à envoyer à d'autres médiathèques), - livres, revues, CD , DVD ou autre - n'ayant pas fait l'objet de prêts ici (ayant été prêtés ailleurs) mais faisant l'objet ici de transactions de retours (et bien plus aussi de travail de pointage de la navette et d'un travail spécifique de rédaction de fiches pour les réservés, pour les documents du département , et pour le livre abimés), tout ce travail et toutes ces transactions ne sont pas prises en compte par les statistiques. Or non seulement cela représente un nombre conséquent de documents, mais il a été ici en constante augmentation, et bien évidemment encore bien plus en 2022.

De quel ordre serait dès lors ce nombre de documents non pris en compte ? Cette semaine, semaine lambda, nous avons hier soir traité environ 150 documents pour la navette qui partiront ce matin, le nombre de documents pour la navette est différent chaque semaine, celle de cette semaine était représentative d'une navette plutôt conséquente mais devenue assez habituelle aussi, multiplions ce nombre par le nombre de semaines (sans déduire les semaines de fermetures car les semaine fermée entraînent ensuite des navettes plus importantes voire démesurées les semaines de reprises), ainsi par exemple $150 \times 52 = 8100$!

Ainsi le chiffre réel du nombre de documents différents ayant fait l'objet de transactions ici en 2022 est bien, non pas de 17 850, mais se situe vraisemblablement plus près de 25 000, et dans tous les cas assurément bien au-delà de 20 000 !

F- Budget

F1 – Dépenses d'investissement

Total des dépenses	0 €				

Dépenses de fonctionnement

F2 – Dépenses pour le personnel salarié

Dépense totale avec charges	36 573 €				
-----------------------------	----------	--	--	--	--

F5 – Dépenses spécifiques

Total					
Action culturelle	1409 €				

Équipement	593 €				
informatique	-				

Soulignons et saluons le rôle qu'a joué l'augmentation de notre budget d'animation qui a été multiplié par deux en 2022.

Dépenses de fonctionnement et d'investissement

F7 – Dépenses globales détaillées d'acquisitions de documents

Documents imprimés et sur support		Ressources numériques		
Livres imprimés	7815 €	Livres lus, et CD- ROMS	0	
Publications en série imprimées : périodiques, journaux, revues	1221 €	Périodiques, presse	0	
Documents sonores sur support	0	Musique	0	
Documents vidéo sur support	0	Vidéo	0	
		Total ressources numériques	0	
Total des dépenses d'acquisitions de documents	9036 €			

Recettes

F6 – Ressources propres et subventions

Subventions d'origine publique	0		
Autres ressources d'origine privée (sociétés, particuliers, ...)	0		
Recettes propres	2469 €		
dont droits d'inscription	2440 €		
dont droits d'usage pour les services de la	29 €		

bibliothèque (remboursements de cartes perdues et de deux documents)			
---	--	--	--

G – Personnel et formation

G1 – Personnel

	Personnes		ETPT			
Professionnels de la filière culture						
Conservateurs	0		0			
Bibliothécaires ou attachés de conservation	0		0			
Assistants qualifiés de conservation	0		0			
Assistants de conservation	1		0.91		Dont qualifiés (en nombre d'agents)	
Adjoints du patrimoine	0		0		0	
Fonction publique autres filières						
Catégorie A	0		0		0	
Catégorie B	0		0		0	
Catégorie C	0		0		0	
Non titulaires	0		0		0	
dont emplois aidés	0		0		0	
Bénévoles	5		0,40		0	
Total	6		1,31			

G2 – Formation

	Nombre d'heures		Nombre de personnes formées	
Formation du personnel		NC	5	
Nouveau progiciel Orphée NX :				

--	--	--	--	--



Les formations au nouveau progiciel étaient proposées fin 2021 seulement aux professionnels, ou aux bénévoles du réseau des plus petites structures sans professionnels qui ont en charge une bibliothèque.		
Dès lors la priorité en 2022 aura été la restitution de mes formations auprès des bénévoles d'autant plus qu'en l'espace de deux ans l'équipe aura été renouvelées à 50 % et qu'il m'a fallu former en outre deux nouvelles bénévoles en 2022.		

L'équipe de la médiathèque:

Nous avons eu la douleur de perdre en début d'année Monique Vanel, qui est décédée alors. Elle avait été une bénévole de la première heure depuis l'ouverture de la médiathèque en 2007 et même avant lors de la préparation de l'ouverture de la médiathèque avec les milliers de documents qui avaient été traité et équipés préalablement à son ouverture et en prévision de celle-ci.

L'équipe de la médiathèque s'est donc un temps retrouvée un peu plus petite, composée de moi-même, aidé de Mmes Gilberte BOUDAL, Marie-Claude CALLET, Christine LOUAT et Chantal TIVERT.

Equipe qui s'est vue menacée d'être encore réduite en milieu d'année avec l'indisponibilité plusieurs mois de Christine pour raison de santé. Mais c'est alors que nous avons vu l'arrivée d'une nouvelle bénévole, Mme Annick PREVITE, qui depuis a pleinement intégré l'équipe.

En cours d'année une autre nouvelle bénévole, Mme Hélène BERNARD, a aussi intégré l'équipe pour une aide plus occasionnelle et ponctuelle, mais également pertinente et appréciée.

Aide saisonnière en renfort : Un emploi d'été cette année durant deux semaines en juillet, mais sur une partie de son temps seulement à la médiathèque, le reste du temps sur les archives, et par ailleurs en mairie.

Stagiaire : Accueil une semaine d'une stagiaire de classe de Terminale en décembre durant la première semaine des vacances scolaires.

H – Action Culturelle Partenariat et coopération

H1 – Institutions

		Nombre de classes :		Estimation de la population touchée	
Écoles	Oui	6		(8 accueils) 160	
Collèges	Non				
Lycées	Non				
Enseignement supérieur	Non				
Hôpitaux	Non				
Prisons, Centres de semi-liberté, protection judiciaire de la jeunesse	Non				
Maisons de retraite	Oui			20	
Centres sociaux	Oui			30	
Centres de loisir (périscolaire)	Oui			40	
Services de la petite enfance -Jardin d'enfants -crèche -Relais assistantes maternelles	Non				
Services de l'emploi	Non				
Autres :	Non				

H2 – Équipements culturels

		Estimation de la population touchée	
Équipements culturels	Non		

- **Partenariats et accueil de groupes à la bibliothèque en 2022 :**

Accentuation progressive en cours d'année de la reprise post covid (et encore partielle) d'accueils de groupes.

- **Partenaires extérieurs à la commune :**

- Médiathèques du réseau Itinérances
- Association BD'ART

- **Partenariat avec la Direction départementale du Livre et du Multimédia (DDLML)** (=Médiathèque départementale de la Loire)

- **Prêt de livres, livres CD et livres audio** : entre 1600 et 1700 documents environ DDLML prêtés en permanence
- **Navette mensuelle** de documents amenant les documents réservés (pour les réservations quotidiennes par internet de documents sur le site de la DDLML : www.loire-mediathèque.fr).
- Reprise (post covid) en 2022 de **l'accueil sur place à Bourg-Argental** pour choisir des documents dans le cadre du principal et plus important **renouvellement annuel**
- Continuation du prêt de deux à trois cents **CD et de DVD, plus des partitions** et Song books, et leur durée de prêt à la médiathèque augmentée, ce fonds se renouvelant toutefois régulièrement au fil des arrivages mensuels et de ceux rendus.
- Accès aux **Ressources numériques de la Loire (plateforme MNL : médiathèque numérique de la Loire)** dont les inscriptions se font en autonomie par le public lui-même depuis 2021. Les bibliothécaires municipaux de la Loire gardent toutefois un rôle important de conseil et de promotion de ces ressources, de réponses aux demandes de renseignements aussi, et renvoient au département pour la résolution des problèmes techniques.

Activités et services
H4 – Actions au sein de l'établissement

			Nombre d'actions pour tous publics		Nombre d'actions pour enfants		Nombre de personnes touchées	
Expositions	Oui		1		1		20	
Conférences, rencontres, lectures	Oui		5		1		200	
Concerts, projections	Non							
Séances de conte	Oui				6		200	
Clubs de lecteurs, ateliers d'écriture	Oui		1				12	
Fêtes, salons du livre, festivals	Oui				2		30	
Autres	Oui		2		1		50	
Formations au public	Non							
Portage à domicile	Non							

H6 – Actions de coopération

Coopération locale	Oui	8
dont actions de coopération intercommunale (avec des bibliothèques n'appartenant pas à votre collectivité) :	Oui	
Catalogue commun	Oui	
Portail documentaire commun	Oui	
Politique documentaire commune	Non	
Navette documentaire	Oui	
Carte unique de lecteur	Oui	
Action culturelle commune	Oui	
Autre action de coopération intercommunale	Oui	
Oui		

H7 – Actions et services à destination de publics à besoins spécifiques (en et hors établissement) non

Action Culturelle et animations en 2022 :

Une des principales caractéristiques de l'année, 2022 aura été la reprise d'animations à partir de fin février. Du point de vue quantitatif l'estimation du public touché du tableau des actions dans l'établissement montre plus de 500 personnes concernées par ces animations, contre moins de 200 en 2021, année de début de reprise post-covid d'animations au cours du deuxième semestre, mais à titre indicatif ces estimations étaient d'environ 400 en 2019 avant les « années covid ».

- **Prix RomanGier : 10ème édition du prix littéraire créé par les médiathèques du Gier**

Organisée par les médiathèques du réseau du pays du Gier + Lorette avec la participation de la Direction départementale du livre et du multimédia, la 10ème édition du Prix RomanGier, lancée le 20 novembre 2021, s'est déroulée jusqu'à fin mai 2022 (lecture des trois romans sélectionnés par les participants) et conclue le 21 septembre avec la remise du prix à Pierric Bailly (*Le roman de Jim*) à Pavezin.

- **Partenariat avec la Comédie de Saint-Etienne : Installez-vous confortablement à la médiathèque prenez un casque et laissez-vous emporter dans des récits et témoignages sur le rêve (du 23 février au 2 mars).**

En prélude à la représentation de **La nuit labyrinthe** par la Comédie de Saint-Etienne à Saint-Paul-en-Jarez le samedi 5 mars à 20h30 (Maison du temps libre), la médiathèque a accueilli pendant quelques jours un dispositif mis en place par la Comédie permettant d'avoir un avant-goût du spectacle, avec un montage de récits de rêves et de cauchemars qu'on pouvait écouter à la médiathèque, ces récits n'étant pas des extraits de la pièce, mais venant en complément de celle-ci.

- **Rencontre dédicaces : Florent Marotta, samedi 26 mars après-midi :**

La médiathèque a reçu Florent Marotta, à l'occasion d'une double actualité éditoriale, puisqu'à son thriller paru en novembre 2021 *Voyage au bout de l'enfer* (Cosmopolis) s'ajoutait la parution en poche au cours de ce mois de mars du *Prix de la vérité* (La mécanique générale), qu'il a pu également dédicacer. Ce fut l'occasion de rencontrer un auteur passionné de lecture autant que d'écriture, qui aime faire de ses livres autant de défis en y faisant entrer tout son goût pour l'imaginaire.

- **L'édition 2022 du Printemps des poètes, en mars, sur l'éphémère, avec le Groupe scolaire Les Prés verts**

Comme l'année précédente le Printemps des poètes aura donné lieu à un partenariat multiforme avec le groupe scolaire Les Prés verts, avec, outre le prêt de plusieurs sélections de recueil de poèmes sur chacun des poètes dont les classes de l'école du Groupes scolaire portent désormais le nom depuis 2022, la confection par l'école maternelle du Bourg de fleurs en en papier porteuses de phrases poétiques déposées au printemps à la médiathèque où les usagers pouvaient les emporter.

- **Itinérances en fête, festival du réseau des médiathèques du Gier**

A l'occasion du festival Itinérances en fête sur le thème du SPORT en 2022, la médiathèque a organisé deux types d'animations :

-Initiation au Parkour, avec Sonny Cordero (mercredi 4 mai, en extérieur)
Parkour, free-running, art du déplacement...Initiation à cette discipline sportive consistant à franchir des obstacles naturels ou urbains (séances proposées toutes les demi-heures).

-Doublage et commentaire sportif, avec le Centre social et culturel Passerelle, et animé par Jonathan Rossero (le même jour, à la médiathèque) Occasion de s'essayer à l'art du commentaire sportif en faisant du doublage sur des vidéos sportives pour la webradio Csc Passerelle installée à la médiathèque transformée ce jour-là en studio d'enregistrement.

- **Rencontre dédicaces : Philippe Gerin, samedi 21 mai :**

La médiathèque Michel Courot a reçu Philippe Gerin, qui, après un premier roman *Du haut de la décharge sauvage*, puis, fruit d'une année sabbatique terminé sur les bords de la Baltique, *Les voyages de Cosme K*, son deuxième roman, pour lequel il a remporté de plusieurs prix, est venu présenter et dédicacer *La Mélancolie des baleines*, son troisième roman paru chez Actes Sud (Gaïa).

- **« Faites des jeux », mercredi 1er juin :**

En lien avec le Centre Passerelle et à l'occasion de la Fête internationale du jeu, la médiathèque proposait de découvrir son fonds de livres-jeux, déployé et mis en évidence à cette occasion.

- **Rencontre dédicaces : Cendrine Bertani, samedi 2 juillet :**

Cendrine Bertani a présenté et dédicacé son nouveau roman *Homère avant Homère* (éd. Héraclite). Avec ces fictions sur fond de contexte historique, Cendrine Bertani se

propose de faire connaître de façon vivante la civilisation antique, mais aussi de réactualiser les mythes. Après la série des *Légions d'Hadès*, sombre et dotée d'une intrigue complexe, ce nouveau roman est par contraste limpide, empreint de sérénité mais aussi de sensualité.

- **Geek anim : Pose ton son, avec le Centre Passerelle, le vendredi 7 octobre (public ados et préados):**

Après une interruption de deux ans la médiathèque a accueilli à nouveau dans ses locaux une séance « Geek anim », ateliers numériques animés par Jonathan Rossero, en partenariat avec le Centre social et culturel Passerelle. Pour chacun des thèmes qui seront abordés au cours de 2022-2023 au cours de ces séances « Geek anim » il est à nouveau prévu une séance à la médiathèque. « Pose ton son », est un atelier de découverte d'une appli de création musicale. Occasion d'une première approche de la production musicale et de son enregistrement, et occasion de découvrir aussi la web radio Csc Passerelle.

- **Fake news et esprit critique : causerie par Antonin Atger, jeudi 3 novembre après-midi :**

Temps inédit à la médiathèque que cette rencontre avec un auteur de romans jeunesse, étudiant en psychologie et venu parler des fake news. Antonin Atger est auteur de la saga *Interfeel* (trois volumes parus) dans laquelle il imagine un nouveau réseau social qui permet de partager ses émotions. Cette histoire d'anticipation offre un regard critique sur notre propre utilisation des réseaux. Invitant au recul nécessaire sur leur usage, particulièrement pour ce qui concerne les Fake News, il s'est saisi de ce sujet depuis plusieurs années lors d'interventions en médiathèques et en établissements scolaires.

Lors de son intervention, en partant de l'apport des sciences cognitives, il est revenu sur les raisons qui font que nous sommes si sensibles aux "infox" et pourquoi les réseaux sociaux en raffolent, puis il a évoqué des pistes pour les repérer et être plus vigilants. A l'issue de son intervention, Antonin Atger a pu également dédicacer son roman *Interfeel* dont le premier tome a été réédité en poche (Pocket jeunesse).

- **Heures du conte, avec Manue Gracia, vendredi 4 novembre, à partir de 4 ans:**

Dong, Dong ! l'heure des contes a à nouveau sonné à la médiathèque! Ou plutôt, si j'ai moi-même assuré de nombreux temps du conte au fil des années, pour des groupes constitués (classes d'école, crèche Jardin, Relais petite enfance, etc) - avec une interruption en 2020-2021 du fait de la période de pandémie-, par contre cela faisait très longtemps que nous n'avions pu recevoir d'intervenants et de conteuse ou conteur professionnels. La réévaluation et l'augmentation de notre budget d'animations en 2022 n'aura naturellement pas été étrangère à cette possibilité.

La conteuse Manue est venue raconter des histoires de loups, de souris qui cherchait un mari et bien d'autres histoires. Beaucoup d'inscrits ce jour-là, - affluence record pour un temps d'animation, toutes catégories d'événements confondues -,

manifestant clairement une forte attente du public vis-à-vis de ce type de propositions de la part des médiathèques. Temps du conte, temps de magie, hors du temps...

- **Rencontre débat philo : autour des œuvres d'Elisabeth Badinter, mardi 22 novembre en soirée :**

Après plusieurs années de temps de rencontre autour des œuvres de philosophes des siècles passés, la rencontre philo de cet automne a pris pour point de départ les écrits d'une femme de lettres et essayiste contemporaine, Elisabeth Badinter. L'interaction de la laïcité et du féminisme est un des ressorts d'une pensée singulière, chez cette auteure influencée par la philosophie et les philosophes, mais qui s'est consacrée surtout à des études historiques, en particulier au sujet de l'évolution des conceptions de la maternité. On peut distinguer dans son œuvre deux grands ensembles : d'une part les essais autour des identités masculine et féminine et de la maternité, et d'autre part la vaste fresque en trois volumes publiés ensemble sous le titre *Les passions intellectuelles* portant sur la notoriété et l'indépendance croissantes des savants au cours du XVIIIème siècle, qui complète le *Condorcet* écrit avec son mari Robert Badinter. A noter qu'il ne s'agissait pas d'une conférence mais d'un temps d'échanges et de discussions.

- **Lectures à haute voix par moi-même à l'école élémentaire du Groupe scolaire les prés verts, mardi 29 novembre en début de soirée**

A l'occasion de la semaine du livre organisée par le Groupe scolaire Les prés verts, j'ai été volontaire pour aller lire à haute voix quelques pages à des enfants revenus en fin de journée à l'école en compagnie de leurs parents, en essayant, ce faisant de communiquer mon goût pour la lecture, - avec de bons échos par la suite de ces lectures sur un temps un peu inhabituel, mais dans un cadre où je ne pouvais être qu'à l'aise : la BCD, Bibliothèque centre de documentation de l'école !

- **Partenariat avec Bd 'Art à la médiathèque : Journée avec un dessinateur vendredi 2 décembre pour les scolaires et matinée de rencontre avec dédicaces samedi 3 décembre**

Dans le cadre du 24ème Festival BD'Art la médiathèque a accueilli le dessinateur et scénariste Sylvain Aimès, né à Douai, passionné de BD franco-belge et de dessin depuis l'enfance, et auteur de plusieurs séries de BD (*Les aventures d'Elias*, *Les enquêtes du commissaire Arthur*), mais également de *L'atelier BD ou comment créer une bande dessinée*. Ses albums s'inscrivent dans la tradition de la "ligne claire" illustrée notamment par Hergé ou Jacobs.

Le vendredi 2 décembre toute la journée les classes des plus grands (Cours Moyens) des écoles Les prés verts et Jeanne d'Arc sont venues à la médiathèque passer chacune une heure avec le dessinateur qui leur a présenté son travail et les a invitées ensuite à dessiner avec lui. Le lendemain, matin c'était pour lui la rencontre avec le public pour une séance de dédicaces à la médiathèque.

- **Heures du conte, avec Solenne Chardon , mardi 20 décembre, à partir de 6 ans:**

La Pie Paille et avait préparé dans son bec des histoires à picorer. Des histoires de froid, d'hiver...mais qu'on pouvait écouter au chaud à la médiathèque de Saint-Paul-en-Jarez. Avec ce nouveau temps du conte proposé comme le précédent pendant les vacances scolaires se sont confirmés l'attente l'intérêt et tout particuliers du public vis-à-vis de ces temps proposés en médiathèque, avec cette intervention très appréciée de Solenne Chardon.

I- Commentaires passim

J - données locales

J1 – Horaires d'ouverture

Horaires d'ouverture au public	Matin						Après-midi									
Mercredi		de	09:30		à	12:00				de	15:30		à	18:30		
Jeudi										de	16:30		à	19:00		
Vendredi										de	16:30		à	19:00		
Samedi		de	09:30		à	12:00										
Horaires d'ouverture possibles pour public spécifique (écoles, crèches...)																
(Créneaux, sur rendez-)																

vous)																			
Jeudi			de	09:00			à	11:30					de	14:30			à	16:30	
Vendredi			de	09:00			à	11:30					de	14:30			à	16:30	

Horaires de présence du personnel de la bibliothèque

Mardi													de	14:00			à	17:30	
Mercredi			de	08:30			à	12:30					de	14:30			à	19:00	
Jeudi			de	08:30			à	11:30					de	14:00			à	19:00	
Vendredi			de	08:30			à	12:00					de	14:30			à	19:00	
Samedi			de	08:30			à	12:30											

Commentaire sur les horaires d'ouverture

Une heure hebdomadaire en moyenne pour les groupes principalement sur les créneaux mentionnés (pas exclusivement) + les temps de préparation

J2 – Inscription et tarifs

L'inscription et le prêt sont-ils gratuits pour tous les usagers ?	Non	
Détail des tarifs (tarifs réseau)	Inscriptions individuelles : à partir de 18 ans : 10 €/an ; moins de 18 ans et étudiants : gratuite ; habitants de communes hors réseau : à partir de 18 ans: 30 €/an ; moins de 18 ans et étudiants : 10 € Prêts collectifs : gratuit pour les collectifs municipaux ; collectifs non municipaux : 10 € ; collectifs hors	

	communes réseau : 30 €.	
--	-------------------------	--



J4 – Accès public à Internet

Dans la commune, existe-t-il un service d'accès public à internet (hors bibliothèque) ?					Oui	
				Détail	Nombre de postes	
dans d'autres locaux municipaux	Non					
dans une autre structure (bureau de poste...)	Oui		Centre social		2	

J5 – Projets

Concernant votre bibliothèque, la commune ou la communauté de communes a un projet :		
de construction	Non	
d'extension	Non	
de réaménagement mobilier	Non	
de création de poste	Non	
de création de nouveaux fonds (musique, vidéo, etc.)	Non	
J6 – Usage des locaux : local spécifique pour la bibliothèque	Oui	

Conclusion

J'ai mentionné dans l'introduction de ce rapport deux caractéristiques de cette année de médiathèque 2022 : d'une part le rappel que les premiers mois de l'année ont eu un fonctionnement encore assez lourd de contrôle et d'accueil restrictif liés à la covid, et d'autre part le fait que nous avons été amenés à travailler depuis fin 2021 sur un nouveau progiciel. Et je dis bien nous, car à ce jour tous les bénévoles interviennent désormais aussi sur le progiciel et ont un accès spécifique personnel.

En lien avec ce changement purement technique je peux souligner ici un autre aspect indiqué dans ce rapport, l'arrivée de plusieurs nouvelles personnes dans l'équipe de bénévoles. Nous concluons enfin par deux autres caractéristiques de l'année 2022 particulièrement marquantes : une reprise des animations très conséquente et par ailleurs une fréquentation active d'une ampleur sans précédent.

Cette année aura donc été marquée aussi par une reprise multiforme de temps d'animations à la médiathèque au fil des mois, qui n'aura peut-être pas été seulement une reprise mais aussi une diversification peut-être sans précédent de ces temps d'action culturelle.

Absolument sans précédent aura été aussi, et de façon plus spectaculaire encore, l'accroissement considérable de la fréquentation active, qui aura incontestablement été de par son ampleur la principale particularité de cette année 2022, et c'est donc avec ce point que je terminerai ce rapport en renvoyant aux commentaires et hypothèses que j'ai laissés sur ce sujet au chapitre de ce rapport concernant les chiffres de fréquentation.

Ce 27 juin 2023,

Frédéric FARAT

Directeur de la Médiathèque

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 27

présents : 21

votants : 26

Le 5 juillet 2023 à 19h30

Le Conseil Municipal de Saint Paul en Jarez

dûment convoqué, s'est réuni

en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU,

date de convocation : 28 juin 2023

date de publication : 7 juillet 2023

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Monsieur Jean-François SEUX, Madame Myriam DOREL, Monsieur Roger SANIAL, Madame Josiane GARRIAZZO, Madame Josiane NÉEL, Monsieur Michel MATHIE, Monsieur Pierrick MONTEIL, Monsieur Jean-Louis LE CALLET, Monsieur François FERRUIT, Monsieur Michel BESSE, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Andrée FOREST, Monsieur Philippe JOUBERT, Madame Corinne FRASQUET, Madame Angélique CHARROIN, Madame Océane SANTANA, Madame Claude RIGAILL, Monsieur Michel CHANAVAT, Monsieur Thierry DREVET,

Membres absents excusés représentés :

Monsieur Philippe ROMEYRON a donné pouvoir à Madame Marie-Christine GOURBEYRE

Madame Marie-Josiane RICHARD a donné pouvoir à Madame Josiane NÉEL

Madame Rosalie GUNTHER a donné pouvoir à Madame Josiane GARRIAZZO

Madame Marilynne COFFY a donné pouvoir à Madame Claude RIGAILL

Monsieur Pascal PITIOT a donné pouvoir à Monsieur Thierry DREVET

Membres absents excusés non représentés : Monsieur Antoine MOINE

Délibération n° 11/20230705**Objet : Communication du rapport annuel 2022 de l'activité du service public « médiathèque municipale »**

Madame Myriam DOREL, rapporteur, présente les principaux éléments du rapport d'activités 2022 concernant le service public « médiathèque municipale » établi par l'assistant de conservation des bibliothèques et du patrimoine, en l'occurrence, M. Frédéric FARAT et tient à remercier les bénévoles pour leur appui tout au long de l'année.

L'extrait relatif aux données de l'exercice concerné, soit l'année 2022, est joint en annexe.

Il est demandé aux élus de donner acte de cette communication.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

. prend acte de ce document, mis à la disposition du public.

Annexe : synthèse du rapport d'activité 2022

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

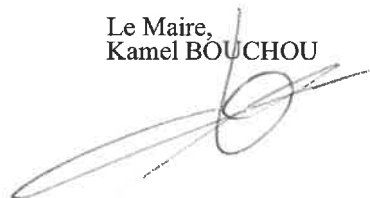
Pour copie conforme

Le 7 juillet 2023

La Secrétaire de séance,
Josiane NÉEL



Le Maire,
Kamel BOUCHOU



CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS – LECTURE PUBLIQUE
Réseau – type 2

Entre :

- **le Département de la Loire**, représenté par Monsieur Georges ZIEGLER agissant en qualité de Président du Département, dûment habilité par une délibération de la Commission permanente du

Ci-après désigné « Le Département » ou « La Direction départementale du livre et du Multimédia » (DDLMM)

Et

- **l'EPCI**..... représenté par son Président dûment habilité(e) par une délibération du

ou

- **le syndicat** représenté par son Président dûment habilité(e) par une délibération du

ou

- **la Commune** représentée par son Maire, dûment habilité(e) par une délibération du

Ci-après-désigné(e) « le partenaire ».

Préambule

Le Département de la Loire met en œuvre une politique de lecture publique visant le développement social et culturel de la population et l'accès de tous les Ligériens aux services d'une bibliothèque.

La Direction Départementale du Livre et du Multimédia (DDLMM), service du Département de la Loire, assure au sein du territoire, une mission d'accompagnement et d'aménagement culturel par son appui aux bibliothèques ligériennes, contribuant à la qualité de vie des habitants, à la réduction des inégalités d'accès aux ressources, au dynamisme de la vie locale dans ses composantes éducatives, sociales et culturelles.

Au-delà de la diffusion d'outils culturels (livres, CD, partitions, DVD, ressources numériques...), la DDLM met en œuvre la politique de lecture publique du Département, en s'appuyant sur des diagnostics territoriaux de lecture publique, à l'échelle des EPCI, véritables outils de prise de décisions.

La gratuité de l'accès aux services des bibliothèques, notamment du prêt des documents, est une préconisation forte du Département.

Les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes (réf Art. L310-1 Code du Patrimoine) sous réserve de la compétence prise par un EPCI.

Dans son nouveau Schéma de Lecture Publique (SLP) 2021-2027, le Département réaffirme la portée culturelle, sociale et pédagogique des bibliothèques publiques.

L'orientation 3 du SLP « *la bibliothèque locale : un outil de développement territorial* » et notamment son objectif 1 prévoit de renforcer la mise en réseau des bibliothèques et de faire évoluer les partenariats du Département avec les bibliothèques du territoire. Le SLP s'appuie notamment sur un partenariat encadré par des conventions.

Ces conventions ont pour objet l'accompagnement des territoires dans le fonctionnement et le développement de leur bibliothèque. Elles tiennent compte des stades de développement de chaque bibliothèque et de leurs objectifs à venir.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions de collaboration entre le partenaire et le Département de la Loire à travers la DDLM, pour l'évolution du service de lecture publique sur le territoire du partenaire et sur celui du Département ligérien en général.

Cette convention s'inscrit dans le schéma de lecture publique du Département visé en préambule, dans un esprit de co-construction, intégrant des obligations pour chacune des parties en vue de proposer un service de qualité à la population.

ARTICLE 2 : LE PARTENARIAT EN MATIERE D'OFFRE CULTURELLE

2.1. La politique documentaire du partenaire

Comme le rappelle l'article 5 de la loi 2121-1717 du 21 décembre 2021, « *Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont pluralistes et diversifiées. Elles représentent, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, la multiplicité des connaissances, des courants d'idées et d'opinions et des productions éditoriales. Elles doivent être exemptes de toutes formes de censure idéologique, politique ou religieuse ou de pressions commerciales* ».

Pour ce faire, le partenaire doit s'engager à disposer d'un budget de 2€ minimum par habitant pour constituer, renouveler et maintenir un fonds documentaire de qualité. Ce budget peut être constitué

soit de fonds propres, soit de ceux de l'EPCI ou du syndicat en fonction de la prise de compétence, soit d'un fonds mixte communes/EPCI ou syndicat, l'objectif étant qu'à l'échelle du territoire de coopération ou l'EPCI ou du syndicat, un budget minimum de 2€/habitant soit atteint, conformément aux préconisations.

Porte d'entrée principale des bibliothèques, le fonds documentaire doit faire l'objet d'une attention particulière et doit être adapté à la population desservie (âge, pluralisme ...).

Parallèlement, le partenaire s'engage à étudier sa politique documentaire à l'échelle du réseau.

2.2. La programmation culturelle

a) Chaque année, le partenaire devra organiser au minimum un évènement culturel adapté au sein de sa bibliothèque.

Cet évènement pourra être variable en fonction de la taille (exposition, ateliers, concerts...) et de la fréquentation de la bibliothèque, mais il s'agira de donner un rôle autre que celui de relais de livres pour l'établissement.

L'évènement peut être une déclinaison autour d'une thématique itinérante à l'échelle d'un territoire.

b) Pour établir une programmation culturelle de qualité, le budget dédié doit être suffisant. Le budget préconisé est de 0.5 €/hab. idem, ce budget peut être constitué de fonds propres, soit ceux de l'EPCI ou du syndicat en fonction de la prise de compétence soit d'un fond mixte communes/EPCI ou syndicat.

2.3. L'offre du Département

a) La mise à disposition du fonds documentaire et des conseils des médiathécaires départementaux, avec notamment les accueils sur place.

Dans un premier temps, la desserte est assurée par le Département, mais l'objectif à la fin de la convention est d'entamer si ce n'est pas déjà effectif, une réflexion autour d'une livraison à la médiathèque tête de réseau, ou médiathèque de centralité choisie par le partenaire (réservation documents et outils).

b) La mise à disposition de l'ensemble des outils de médiation et animation, ainsi que la documentation associée selon la disponibilité et la répartition équitable sur le territoire.

Les mises à disposition impliquent une attention particulière de la part du partenaire qui doit prendre soin des matériels et les restituer en l'état d'origine conformément aux principes établis dans le règlement de mise à disposition adopté par la Commission permanente du Département.

ARTICLE 3 : LA FORMATION DANS LE DOMAINE DE LA LECTURE PUBLIQUE ET L'INGENIERIE

3.1. Les obligations du partenaire

a) Dans le cadre d'une offre de service public de qualité, il est nécessaire de former de manière régulière les professionnels et bénévoles des bibliothèques. En effet, dans un contexte changeant, avec des métiers /activités évoluant en permanence et un besoin constant de s'adapter au public, la formation constitue un élément-clé.

Dans ce cadre, le partenaire s'engage à former ses salariés et bénévoles aussi souvent que nécessaire

et au minimum à leur faire suivre une formation par an, DDLM ou autres organismes, en plus de la formation initiale.

En tout état de cause, chaque nouvel arrivant au sein d'une bibliothèque devra être formé dans l'année suivant la prise de poste.

b) Parallèlement, dans le cadre du réseau et pour entretenir celui-ci, l'organisation d'une formation « intra-réseau » constitue le meilleur moyen de développer des valeurs, des savoir-faire communs à l'échelle du réseau. Aussi, sur la durée de la convention, le partenaire sera chargé de proposer une formation au minimum à l'ensemble des salariés et bénévoles du réseau.

c) Afin de faciliter l'accès à la formation de ses agents et/ou bénévoles, le partenaire s'engage à prendre à sa charge les frais connexes à la formation (déplacement, repas, hébergement).

3.2. L'offre du Département

a) La formation gratuite

Le Département s'engage à proposer, à travers son plan de formation annuel, des formations initiales et thématiques gratuites et adaptées à l'actualité territoriale des bibliothèques ligériennes.

La DDLM s'engage à accompagner les équipes dans la prise en main des nouveaux services et outils culturels qu'elle propose par des rendez-vous dédiés (ateliers, démonstrations, présentations...).

Le Département de la Loire accompagnera le partenaire dans le cadre de l'organisation d'une formation intra à la carte et prendra les frais afférents à sa charge (hors frais mentionnés ci-dessus à la charge du partenaire) dans la limite des crédits disponibles.

b) L'ingénierie

Le Département s'engage, via la DDLM, à assurer un rôle de conseiller technique et culturel. A ce titre, il accompagne le partenaire dans le développement de son réseau, de ses bibliothèques et de son offre de service auprès de la population.

Cet accompagnement se traduit notamment par un appui apporté aux services proposés à la population, pour l'aménagement ou la création de locaux destinés à la lecture publique, pour la constitution des fonds, l'animation, l'informatisation et l'élaboration de dossiers de subventions.

Dans l'idée d'adapter l'offre de service public en matière de lecture publique, le Département peut accompagner le partenaire, réaliser un profil documentaire de ses bibliothèques et établir un diagnostic de territoire.

Enfin, le Département, fort d'une ingénierie culturelle et sociale, s'engage à conseiller et accompagner son partenaire pour le développement de propositions et de programmations culturelles créatives et innovantes, lui permettant de diversifier son action au sein des bibliothèques du réseau.

ARTICLE 4 : GRATUITE

Le partenaire propose l'accès gratuit à la bibliothèque, aux animations et actions culturelles.

La gratuité de l'adhésion est particulièrement conseillée et encouragée par le Département, pour

permettre l'accès du plus grand nombre d'habitants de la commune ou du réseau à ce service public.

ARTICLE 5 : ACCOMPAGNEMENT GENERAL DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

5.1 : Portail de la Médiathèque départementale

Le Département s'engage à assurer une communication actualisée à travers son portail documentaire www.loire-mediathèque.fr (catalogue, veille documentaire, outils professionnels, actualités des bibliothèques et du réseau, gestion des fonds déposés...).

5.2 : Accompagnement au développement des bibliothèques

Depuis toujours, le Département accorde une attention particulière aux solidarités locales. Dans ce cadre, il propose chaque année des appels à partenariat, permettant des aides à l'investissement pour le développement des bibliothèques.

La DDLM accompagne les porteurs de projet pour définir les besoins et cibler les enjeux qui en découlent auprès de la population.

Le Département se réserve la possibilité de conditionner ces aides à la signature d'une convention de partenariat avec le demandeur.

5.3 : Développement des réseaux

Conscient que la mise en réseau des bibliothèques permet le développement de l'offre de service en matière de lecture publique pour la population, le Département accompagne également, via notamment des moyens en ingénierie et financiers, ces mises en réseau (contrat territoire lecture : niveau de réseau, navette, personnel...).

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Le partenaire s'engage à rendre visible l'ensemble des actions menées de manière collaborative avec le Département de la Loire. Ainsi, il est tenu de faire apparaître dès l'entrée de son établissement le soutien du Département via les affiches prévues à cet effet fournies par la DDLM.

Parallèlement, le partenaire, dans le cadre de son action en matière de lecture publique, s'engage à indiquer le soutien reçu, financier ou en matière d'ingénierie, de la part du Département de la Loire, en faisant apparaître sur ses supports de communication le logo du Conseil départemental de la Loire.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'à la fin du Schéma de lecture publique, soit le 31 décembre 2027.

ARTICLE 8 : EVALUATION

Au-delà des objectifs et des obligations généraux déterminés dans la présente, les parties s'engagent à définir suite à la signature les orientations générales du partenariat et à les faire évoluer sur la durée de la convention.

Régulièrement les coordinateurs ou les référents de la DDLM feront le point avec les référents du partenaire sur les objectifs opérationnels à réaliser et de manière concertée, ceux-ci seront amenés à évoluer au regard des situations et des événements selon la grille fournie en annexe.

Cette évaluation fera l'objet d'un compte rendu, adressé par la DDLM à l'exécutif du partenaire.

Parallèlement, un bilan plus complet sera établi au cours de l'année 2025 et de l'année 2027 à l'échéance de la présente convention.

Le partenaire s'engage à présenter ce bilan auprès de son organe délibérant.

ARTICLE 9 : ORGANISATION DU PARTENAIRE

En cas de modification substantielle dans son organisation (recrutement, départ, changement des horaires...), le partenaire s'engage à informer les équipes de la DDLM dans les délais les plus brefs.

Parallèlement, le partenaire assume les charges nécessaires pour proposer un service de qualité aux usagers : charges du bâtiment, sanitaires, moyens matériels et informatiques...

ARTICLE 10 : RESILIATION

La convention pourra être résiliée par chacune des parties en cas de non-respect de l'une des clauses avec le respect d'un préavis de trois mois.

Parallèlement, en cas de mise en place de convention tripartite (commune, EPCI ou syndicat, Département), la présente convention sera résiliée de plein droit.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A

Date :

Date :

Le Président du Département de la Loire

Le Président/Le Maire

CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ANNEXE						
BIBLIOTHEQUE DE _____		Situation actuelle	Préconisation MDL	Objectifs de réalisation	Calendrier	Evaluation 2024
APPARTIENT A UN RESEAU (via du réseau,...)						
PROJET DE SERVICE (rédigé, en cours d'écriture,...)						
COMMUNICATION (visibilité du département, périmètre, organisation,...)						
OFFRE DE SERVICES	OFFRE DOCUMENTAIRE	BUDGET				
		POLITIQUE DOCUMENTAIRE (à quelle échelle)				
		BUDGET				
		TYPE D'ACTIONS				
		SERVICES PUBLICS SPECIFIQUES (développement social et éducatif)				
		PARTENARIATS				
		ACCES INTERNET PUBLIC				
		MEDIATION				
		AUTRES SUPPORTS que le livre				
		TOUT PUBLIC SCOLAIRES				
ACCUEIL DES PUBLICS BATIMENT		TOTAL M²				
		TYPLOGIE DU LIEU (1 salle unique ou plusieurs)				
		PMR AUTRES				
		SIGB				
		NOMBRE DE POSTES				
		FONCTIONNEMENT EN RESEAU				
EQUIPE	PERSONNEL	EQUIPE (nombre et qualification agents, charte bénévolet, formations, ...)				
	RELATION AUTORITE DE TUTELLE	ORGANISATION (rapport annuel d'activité, convention d'élaboration de gestion,...)				
		FREQUENTATION (nombre total tous usages)				
PUBLICS	USAGERS	EMPRUNTEURS ACTIFS (nombre total)				
		TOUTS TYPES DE DOCS (nombre total)				

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 27

présents : 21

votants : 26

Le 5 juillet 2023 à 19h30

Le Conseil Municipal de Saint Paul en Jarez

dûment convoqué, s'est réuni

en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU,

date de convocation : 28 juin 2023

date de publication : 7 juillet 2023

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Monsieur Jean-François SEUX, Madame Myriam DOREL, Monsieur Roger SANIAL, Madame Josiane GARRIAZZO, Madame Josiane NÉEL, Monsieur Michel MATHIE, Monsieur Pierrick MONTEIL, Monsieur Jean-Louis LE CALLET, Monsieur François FERRUIT, Monsieur Michel BESSE, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Andrée FOREST, Monsieur Philippe JOUBERT, Madame Corinne FRASQUET, Madame Angélique CHARROIN, Madame Océane SANTANA, Madame Claude RIGAILL, Monsieur Michel CHANAVAT, Monsieur Thierry DREVET,

Membres absents excusés représentés :

Monsieur Philippe ROMEYRON a donné pouvoir à Madame Marie-Christine GOURBEYRE

Madame Marie-Josiane RICHARD a donné pouvoir à Madame Josiane NÉEL

Madame Rosalie GUNTHER a donné pouvoir à Madame Josiane GARRIAZZO

Madame Marilyn COFFY a donné pouvoir à Madame Claude RIGAILL

Monsieur Pascal PITIOT a donné pouvoir à Monsieur Thierry DREVET

Membres absents excusés non représentés : Monsieur Antoine MOINE

Délibération n° 12/20230705**Objet : Convention de partenariat avec la Médiathèque Départementale.**

Madame Myriam DOREL, rapporteur, expose que par une délibération en date du 29 septembre 2017, la commune a décidé de reconduire la convention signée avec le Département et la Médiathèque départementale. Cette convention de partenariat n'a pas été reconduite depuis le début du présent mandat et c'est dommage car elle propose des outils et des animations très intéressantes qui peuvent être prêtés ou transposés dans notre médiathèque communale.

Dans le cadre de ce partenariat, la Direction départementale du livre et du multimédia apporte un concours au bon fonctionnement de la médiathèque municipale par :

- l'expertise et les conseils techniques
- l'offre de formation
- l'ingénierie culturelle et les outils d'animation
- l'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques).

Madame Myriam DOREL explique que le Département de la Loire à travers son Plan de la Lecture publique, développe avec la Médiathèque départementale de la Loire une mission d'aménagement et d'animation des territoires, contribuant à la qualité de vie des habitants, à la réduction des inégalités d'accès aux ressources culturelles, à la vie économique sociale et culturelle locale. Au-delà de la diffusion d'outils culturels (livres, CD, partitions, DVD, ressources numériques...), la Médiathèque départementale de la Loire met en œuvre la politique de lecture publique du Département, en s'appuyant sur des diagnostics territoriaux de lecture publique, à l'échelle des EPCI, véritables outils de prise de décisions.

Elle renforce ses interventions dans les secteurs ruraux dépourvus d'équipement professionnalisé, où la médiation vers les nouvelles technologies reste encore un enjeu prioritaire.

Elle met en œuvre la politique d'action culturelle de la lecture publique du Département, outil de médiation des collections et d'ouverture à toutes les disciplines artistiques et culturelles, en veillant aux publics éloignés ou « empêchés ».

La gratuité de l'accès aux services des médiathèques, notamment du prêt des documents, est ainsi une préconisation forte du Département.

Ce partenariat est conditionné par la signature d'une convention précisant les engagements respectifs de la commune et du Département.

La Commune s'engage notamment à assurer tous les agents, collaborateurs occasionnels du service public et salariés de la bibliothèque – médiathèque dans l'exercice de leur activité de service public dans ou hors les murs. Ainsi, les frais engagés pour tout déplacement lié à l'activité, (déplacements en librairie, échanges ou transports de documents et d'expositions, formations, ...), sont pris en charge par la Commune. Un ordre de mission est établi pour les agents, collaborateurs occasionnels du service public et salariés, dans le cas où ils utilisent leur véhicule personnel.

La médiathèque municipale est organisée et financée par la commune (réf. Art. L. 310-1 Code du Patrimoine), sous réserve de la compétence prise par le syndicat du Pays du Gier dans le cadre du réseau ITINERANCES.

Le Département soutient les communes dans le développement de leurs bibliothèques par le biais de sa Médiathèque

départementale de la Loire (*réf. Art. L. 320-1 Code du Patrimoine*).

Le nouveau plan de lecture publique établit de nouveaux axes prioritaires :

- L'action culturelle
- Le développement de services en direction des publics empêchés, éloignés
- La médiation numérique (« Quai 42 », label « Médiathèque Numérique de référence »).

À travers les nouvelles conventions, le Département accompagne les collectivités partenaires dans leur projet de lecture publique, en partant d'un état des lieux et en proposant si besoin des points d'étape intermédiaires.

Les modalités de desserte consistent en deux renouvellements annuels (accueil sur site à Bourg-Argental, livraison par la DDLM), la possibilité de plusieurs échanges partiels dans les sites de la DDLM ainsi que la livraison mensuelle des réservations (navettes de la DDLM).

La présente convention produira ses effets à compter de sa notification pour une durée de trois ans. Elle sera expressément et annuellement renouvelable à l'issue des trois premières années et au maximum pour une durée de trois ans. Elle pourra être dénoncée par chacune des parties à chaque date anniversaire, en cas de non-respect des clauses, avec un préavis de trois mois.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. **décide** de reprendre le partenariat avec la Médiathèque départementale dans le cadre d'une convention avec le Département.

. **mandate** M. le Maire pour informer M. le Président du Conseil Départemental de cette décision.

. **autorise** M. le Maire à signer la convention

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

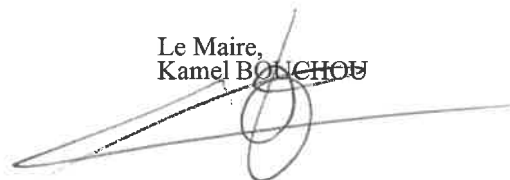
Pour copie conforme

Le 7 juillet 2023

La Secrétaire de séance,
Josiane NEEL



Le Maire,
Kamel Bouchou



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 27

présents : 21

votants : 26

Le 5 juillet 2023 à 19h30

Le Conseil Municipal de Saint Paul en Jarez

dûment convoqué, s'est réuni

en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU,

date de convocation : 28 juin 2023

date de publication : 7 juillet 2023

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Monsieur Jean-François SEUX, Madame Myriam DOREL, Monsieur Roger SANIAL, Madame Josiane GARRIAZZO, Madame Josiane NÉEL, Monsieur Michel MATHIE, Monsieur Pierrick MONTEIL, Monsieur Jean-Louis LE CALLET, Monsieur François FERRUIT, Monsieur Michel BESSE, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Andrée FOREST, Monsieur Philippe JOUBERT, Madame Corinne FRASQUET, Madame Angélique CHARROIN, Madame Océane SANTANA, Madame Claude RIGAILL, Monsieur Michel CHANAVAT, Monsieur Thierry DREVET,

Membres absents excusés représentés :

Monsieur Philippe ROMEYRON a donné pouvoir à Madame Marie-Christine GOURBEYRE

Madame Marie-Josiane RICHARD a donné pouvoir à Madame Josiane NÉEL

Madame Rosalie GUNTHER a donné pouvoir à Madame Josiane GARRIAZZO

Madame Marilyne COFFY a donné pouvoir à Madame Claude RIGAILL

Monsieur Pascal PITIOT a donné pouvoir à Monsieur Thierry DREVET

Membres absents excusés non représentés : Monsieur Antoine MOINE**Délibération n° 13/20230705**

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle au club de l'Espérance Gym pour les aider à financer le transport afin de participer à un concours national à Nantes

Monsieur Jean François SEUX, rapporteur, expose que le club de l'Espérance Gym souhaite faire participer 24 jeunes gymnastes à un concours national à Nantes : 12 jeunes et 12 aînées. Il est prévu qu'autant d'accompagnants fassent le voyage : le coût pour le club est de 25 euros par gymnastes soit 600 €.

Monsieur Jean-François SEUX propose d'attribuer au club la somme de 550 € pour l'aider à financer ce voyage et ce concours.

Vu l'avis favorable du bureau d'adjoints du 22 mai 2023

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix pour et 1 abstention,

. **approuve**, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 550 € sur l'exercice budgétaire 2023 pour aider le club de l'Espérance Gym à financer la participation à un concours national à Nantes ;

. **dit** que les crédits seront prélevés au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » article 65748 « Sub de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » - fonction 025 « Aides aux associations » du budget principal – exercice 2023.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le 7 juillet 2023

La Secrétaire de séance,
Josiane NEEL



Le Maire,
Kamel BOUCHOU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 27
présents : 21
votants : 26

Le 5 juillet 2023 à 19h30

Le Conseil Municipal de Saint Paul en Jarez
dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU,
date de convocation : 28 juin 2023
date de publication : 7 juillet 2023

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Monsieur Jean-François SEUX, Madame Myriam DOREL, Monsieur Roger SANIAL, Madame Josiane GARRIAZZO, Madame Josiane NÉEL, Monsieur Michel MATHIE, Monsieur Pierrick MONTEIL, Monsieur Jean-Louis LE CALLET, Monsieur François FERRUIT, Monsieur Michel BESSE, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Andrée FOREST, Monsieur Philippe JOUBERT, Madame Corinne FRASQUET, Madame Angélique CHARROIN, Madame Océane SANTANA, Madame Claude RIGAILL, Monsieur Michel CHANAVAT, Monsieur Thierry DREVET,

Membres absents excusés représentés :

Monsieur Philippe ROMEYRON a donné pouvoir à Madame Marie-Christine GOURBEYRE

Madame Marie-Josiane RICHARD a donné pouvoir à Madame Josiane NÉEL

Madame Rosalie GUNTHER a donné pouvoir à Madame Josiane GARRIAZZO

Madame Marilyne COFFY a donné pouvoir à Madame Claude RIGAILL

Monsieur Pascal PITIOT a donné pouvoir à Monsieur Thierry DREVET

Membres absents excusés non représentés : Monsieur Antoine MOINE

Délibération n° 14/20230705**Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association de la chasse pour l'acquisition d'un mirador**

Monsieur Jean-François SEUX, rapporteur, expose que l'association de chasse de Saint-Paul-en-Jarez compte faire l'acquisition d'un mirador pour sa pratique de la chasse en battue.

Monsieur Jean-François SEUX propose d'attribuer à l'association une subvention exceptionnelle de 100 € pour l'aider à financer cet investissement.

Vu l'avis favorable du bureau d'adjoints du 22 mai 2023

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. **approuve**, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100 € sur l'exercice budgétaire 2023 pour aider l'association de chasse de Saint-Paul-en-Jarez à financer l'acquisition d'un mirador ;

. **dit** que les crédits seront prélevés au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » article 65748 « Sub de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » - fonction 025 « Aides aux associations » du budget principal – exercice 2023.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

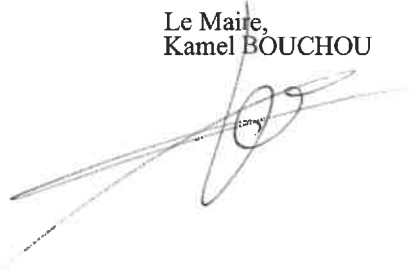
Pour copie conforme

Le 7 juillet 2023

La Secrétaire de séance,
Josiane NEEL



Le Maire,
Kamel BOUCHOU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 27

présents : 21

votants : 26

Le 5 juillet 2023 à 19h30

Le Conseil Municipal de Saint Paul en Jarez

dûment convoqué, s'est réuni

en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU,

date de convocation : 28 juin 2023

date de publication : 7 juillet 2023

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Monsieur Jean-François SEUX, Madame Myriam DOREL, Monsieur Roger SANIAL, Madame Josiane GARRIAZZO, Madame Josiane NÉEL, Monsieur Michel MATHIE, Monsieur Pierrick MONTEIL, Monsieur Jean-Louis LE CALLET, Monsieur François FERRUIT, Monsieur Michel BESSE, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Andrée FOREST, Monsieur Philippe JOUBERT, Madame Corinne FRASQUET, Madame Angélique CHARROIN, Madame Océane SANTANA, Madame Claude RIGAILL, Monsieur Michel CHANAVAT, Monsieur Thierry DREVET,

Membres absents excusés représentés :

Monsieur Philippe ROMEYRON a donné pouvoir à Madame Marie-Christine GOURBEYRE

Madame Marie-Josiane RICHARD a donné pouvoir à Madame Josiane NÉEL

Madame Rosalie GUNTHER a donné pouvoir à Madame Josiane GARRIAZZO

Madame Marilyn COFFY a donné pouvoir à Madame Claude RIGAILL

Monsieur Pascal PITIOT a donné pouvoir à Monsieur Thierry DREVET

Membres absents excusés non représentés : Monsieur Antoine MOINE

Délibération n° 15/20230705**Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Boule des Tilleuls pour l'organisation du Challenge de la Municipalité**

Monsieur Jean-François SEUX, rapporteur, expose que l'association de la Boule des Tilleuls organise chaque année le Challenge de la Municipalité. A cette occasion, l'association prépare un « verre de l'amitié » conséquent auquel les élus sont invités.

Monsieur Jean-François SEUX propose d'allouer à l'association une subvention exceptionnelle de 150 € pour couvrir les frais d'organisation de cet événement.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'avis favorable du bureau d'adjoints du 19 juin,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. **approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 150 € au profit de l'association de la Boule des Tilleuls

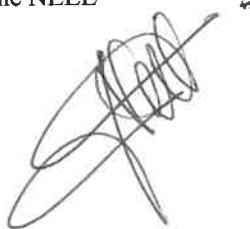
. **dit** que les crédits seront prélevés au chapitre 67 « charges exceptionnelles » article 6745 « subventions aux personnes de droit privé » - fonction 025 « Aides aux associations » du budget principal –exercice 2023.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le 7 juillet 2023

La Secrétaire de séance,
Josiane NEEL



Le Maire
Kamel BOUCHOU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 27

présents : 21

votants : 26

Le 5 juillet 2023 à 19h30

Le Conseil Municipal de Saint Paul en Jarez

dûment convoqué, s'est réuni

en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU,

date de convocation : 28 juin 2023

date de publication : 7 juillet 2023

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Monsieur Jean-François SEUX, Madame Myriam DOREL, Monsieur Roger SANIAL, Madame Josiane GARRIAZZO, Madame Josiane NÉEL, Monsieur Michel MATHIE, Monsieur Pierrick MONTEIL, Monsieur Jean-Louis LE CALLET, Monsieur François FERRUIT, Monsieur Michel BESSE, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Andrée FOREST, Monsieur Philippe JOUBERT, Madame Corinne FRASQUET, Madame Angélique CHARROIN, Madame Océane SANTANA, Madame Claude RIGAILL, Monsieur Michel CHANAVAT, Monsieur Thierry DREVET,

Membres absents excusés représentés :

Monsieur Philippe ROMEYRON a donné pouvoir à Madame Marie-Christine GOURBEYRE

Madame Marie-Josiane RICHARD a donné pouvoir à Madame Josiane NÉEL

Madame Rosalie GUNTHER a donné pouvoir à Madame Josiane GARRIAZZO

Madame Marilynne COFFY a donné pouvoir à Madame Claude RIGAILL

Monsieur Pascal PITIOT a donné pouvoir à Monsieur Thierry DREVET

Membres absents excusés non représentés : Monsieur Antoine MOINE

Délibération n° 16/20230705

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Moto-Verte » pour aider à financer l'organisation de la manifestation sportive : « Endurance Moto Verte du Pilat 2023 »

Monsieur Jean François SEUX, rapporteur, expose que l'association « Moto-Verte » organise une manifestation sportive : « Endurance Du Moto Verte Du Pilat 2023 » sur les communes de Saint-Paul-en-Jarez et la Terrasse-sur-Dorlay le 3 septembre 2023.

Monsieur Jean-François propose d'attribuer à l'association une subvention exceptionnelle de 800 € pour aider le club sportif à financer cet événement

Vu l'avis favorable du bureau d'adjoints du 12 juin 2023

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix pour et 1 abstention :

. **approuve**, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 800 € sur l'exercice budgétaire 2023 pour aider l'association « Moto-Verte » à financer l'organisation de la manifestation sportive : « Endurance Moto Verte du Pilat 2023 ».

. **dit** que les crédits seront prélevés au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » article 65748 « Sub de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » - fonction 025 « Aides aux associations » du budget principal – exercice 2023.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le 7 juillet 2023

La Secrétaire de séance,
Josiane NEEL



Le Maire,
Kamel BOUCHOU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 27

présents : 21

votants : 26

Le 5 juillet 2023 à 19h30

Le Conseil Municipal de Saint Paul en Jarez

dûment convoqué, s'est réuni

en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU,

date de convocation : 28 juin 2023

date de publication : 7 juillet 2023

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Monsieur Jean-François SEUX, Madame Myriam DOREL, Monsieur Roger SANIAL, Madame Josiane GARRIAZZO, Madame Josiane NÉEL, Monsieur Michel MATHIE, Monsieur Pierrick MONTEIL, Monsieur Jean-Louis LE CALLET, Monsieur François FERRUIT, Monsieur Michel BESSE, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Andrée FOREST, Monsieur Philippe JOUBERT, Madame Corinne FRASQUET, Madame Angélique CHARROIN, Madame Océane SANTANA, Madame Claude RIGAILL, Monsieur Michel CHANAVAT, Monsieur Thierry DREVET,

Membres absents excusés représentés :

Monsieur Philippe ROMEYRON a donné pouvoir à Madame Marie-Christine GOURBEYRE

Madame Marie-Josiane RICHARD a donné pouvoir à Madame Josiane NÉEL

Madame Rosalie GUNTHER a donné pouvoir à Madame Josiane GARRIAZZO

Madame Marilyne COFFY a donné pouvoir à Madame Claude RIGAILL

Monsieur Pascal PITIOT a donné pouvoir à Monsieur Thierry DREVET

Membres absents excusés non représentés : Monsieur Antoine MOINE

Délibération n° 17/20230705

Objet : Rémunération des heures supplémentaires et complémentaires

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, explique qu'un certain nombre d'agents de la commune sur des emplois titulaires ou sur des emplois contractuels permanents sont amenés très régulièrement à réaliser des heures complémentaires et supplémentaires, très souvent dans le cadre du remplacement de collègues absents.

1-Distinction entre les heures complémentaires et les heures supplémentaires

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale pour toutes les missions dont les agents ont la charge. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet (titulaires, stagiaires et contractuels), jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

Au-delà de la 35ème heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C.

Les heures supplémentaires sont les heures faites par :

- les agents à temps non complet à compter de la 36ème heure ;
- les agents à temps complet à compter de la 36ème heure.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, que par des agents de catégorie B ou C : les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires. Par exception, il est possible d'octroyer des heures supplémentaires à certains agents de catégorie A, appartenant à des cadres d'emplois de la filière médico-sociale, ainsi qu'à des agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

2-Les heures complémentaires

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet est venu préciser les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet.

Le décret précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Il est rappelé que la DGCL, dans sa note du 26 mars 2021, précise que les heures complémentaires ne peuvent être que rémunérées, mais elles ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur.

3-Les heures supplémentaires

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10. Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h}$ maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du Bureau d'Adjointes en date du 26 juin 2023,

Vu l'avis de la commission des finances et du Personnel en date du 26 juin 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

. décide :

1. Instauration des heures complémentaires

D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et stagiaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant, pour toutes les missions dont les agents ont la charge.

Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

2. Instauration des heures supplémentaires

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et stagiaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants, pour toutes les missions dont les agents ont la charge :

Filières	Cadres d'emplois
Administrative	- Adjointes administratifs - Rédacteurs
Technique	- Adjointes techniques - Agents de maîtrise - Techniciens

	- Techniciens supérieurs
Sécurité	- Agents de police municipale - Brigadiers chefs de Police Municipale
Culturelle	- Assistants de conservation
Sanitaire et sociale	- Agents sociaux - Auxiliaires de puériculture
Sportive	- Educateurs des Activités Physiques et Sportives
Animation	- Adjoints d'animation - Animateurs

3. Compensation des heures supplémentaires

- De compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et/ou l'indemnisation.

4. Majoration du temps de récupération des heures supplémentaires

De majorer, dans les conditions de la circulaire NOR : LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale, le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Ainsi, une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est instaurée, à savoir une majoration de 100% pour le travail de nuit et le travail du dimanche et des jours fériés.

5. Contrôle des heures supplémentaires

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le 7 juillet 2023

La Secrétaire de séance,
Josiane NEEL




Le Maire,
Kamel BOUCHOU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 27

présents : 21

votants : 26

Le 5 juillet 2023 à 19h30

Le Conseil Municipal de Saint Paul en Jarez

dûment convoqué, s'est réuni

en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU,

date de convocation : 28 juin 2023

date de publication : 7 juillet 2023

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Monsieur Jean-François SEUX, Madame Myriam DOREL, Monsieur Roger SANIAL, Madame Josiane GARRIAZZO, Madame Josiane NÉEL, Monsieur Michel MATHIE, Monsieur Pierrick MONTEIL, Monsieur Jean-Louis LE CALLET, Monsieur François FERRUIT, Monsieur Michel BESSE, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Andrée FOREST, Monsieur Philippe JOUBERT, Madame Corinne FRASQUET, Madame Angélique CHARROIN, Madame Océane SANTANA, Madame Claude RIGAILL, Monsieur Michel CHANAVAT, Monsieur Thierry DREVET,

Membres absents excusés représentés :

Monsieur Philippe ROMEYRON a donné pouvoir à Madame Marie-Christine GOURBEYRE

Madame Marie-Josiane RICHARD a donné pouvoir à Madame Josiane NÉEL

Madame Rosalie GUNTHER a donné pouvoir à Madame Josiane GARRIAZZO

Madame Marilyne COFFY a donné pouvoir à Madame Claude RIGAILL

Monsieur Pascal PITIOT a donné pouvoir à Monsieur Thierry DREVET

Membres absents excusés non représentés : Monsieur Antoine MOINE

Délibération n° 18/20230705**Objet : Renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences**

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, expose que la municipalité a créé un poste pour un agent voirie chargé particulièrement de la propreté du Bourg et du cimetière en 2020. Ce poste avait été créé dans le cadre d'un emploi aidé du dispositif « Parcours emploi compétences ».

Depuis plusieurs mois, ce poste n'est plus pourvu, l'agent recruté ayant donné sa démission.

Il est proposé de conclure un nouveau contrat aidé avec Pôle emploi pour recruter un nouvel agent dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent affecté au service technique avec la mission de maintenir la propreté du Bourg
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 26 heures
- Rémunération : 106.02 % SMIC

Madame Marie-Christine GOURBEYRE rappelle que malgré la suppression des emplois aidés en 2018, il a continué d'exister un dispositif permettant le recrutement subventionné par l'État de certains profils de personnes. Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Il peut s'agir de personnes résidant dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) ou employeurs situés dans un QPV, des demandeurs d'emploi en situation de handicap et bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).

Au titre de ces contrats et en fonction, la collectivité employeur peut bénéficier d'une aide à l'insertion professionnelle de la part de l'État. Cette aide varie de 35% à 60% du SMIC horaire brut pour un contrat de 22h (possibilité de 35h mais surplus non pris en charge par l'État), fixée par un arrêté préfectoral.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 26 heures par semaine, la durée du contrat est de 112,66 heures par mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

L'agent recruté est rémunéré au simple SMIC, il subit une perte de salaire d'environ 74.50€/mois par rapport à un contrat classique.

Cette perte pourrait être compensée par sa rémunération à hauteur de 106.02 % du Smic au lieu du simple Smic. La

compensation apportée par l'Etat reste la même.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. décide de renouveler un poste dans le cadre du dispositif du « parcours emploi compétences » en intégrant les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent affecté au service technique avec la mission de maintenir la propreté du Bourg
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 26 heures
- Rémunération : 106.02 % SMIC

. autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le 7 juillet 2023

La Secrétaire de séance,
Josiane NEEL



Le Maire,
Kamel BOUCHOU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 27

présents : 21

votants : 26

Le 5 juillet 2023 à 19h30

Le Conseil Municipal de Saint Paul en Jarez

dûment convoqué, s'est réuni

en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU,

date de convocation : 28 juin 2023

date de publication : 7 juillet 2023

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Monsieur Jean-François SEUX, Madame Myriam DOREL, Monsieur Roger SANIAL, Madame Josiane GARRIAZZO, Madame Josiane NÉEL, Monsieur Michel MATHIE, Monsieur Pierrick MONTEIL, Monsieur Jean-Louis LE CALLET, Monsieur François FERRUIT, Monsieur Michel BESSE, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Andrée FOREST, Monsieur Philippe JOUBERT, Madame Corinne FRASQUET, Madame Angélique CHARROIN, Madame Océane SANTANA, Madame Claude RIGAILL, Monsieur Michel CHANAVAT, Monsieur Thierry DREVET,

Membres absents excusés représentés :

Monsieur Philippe ROMEYRON a donné pouvoir à Madame Marie-Christine GOURBEYRE

Madame Marie-Josiane RICHARD a donné pouvoir à Madame Josiane NÉEL

Madame Rosalie GUNTHER a donné pouvoir à Madame Josiane GARRIAZZO

Madame Marilyne COFFY a donné pouvoir à Madame Claude RIGAILL

Monsieur Pascal PITIOT a donné pouvoir à Monsieur Thierry DREVET

Membres absents excusés non représentés : Monsieur Antoine MOINE

Délibération n° 19/20230705

Objet : Création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité en vertu de l'article L. 332-23 du Code général de la Fonction Publique et pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent (A/B/C) en vertu de l'article L. 332-13 du Code général de la Fonction Publique

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, rappelle qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Elle explique que la commune en pratique ne peut recruter sur des emplois permanents que des personnes titulaires : elle tient à ce titre le tableau des effectifs qui retrace tous les emplois permanents de la collectivité. Cependant, Madame Marie-Christine GOURBEYRE ajoute qu'en pratique, la commune est régulièrement obligée de faire appel à des personnes contractuelles pour faire face de manière temporaire à un surcroît d'activité ou remplacer des agents municipaux absents : ce recours aux agents contractuels est nécessaire pour assurer dans la pratique la continuité des services.

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins du service de recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans le respect de l'article L. 332-23 1er du code général de la fonction publique, sur des postes tels que ceux occupés par les agents de la commune à savoir :

Nature des fonctions	Grade et rémunération	Nombre d'emplois (*)
Travail dans le domaine de l'entretien, de la propreté, de la logistique, du bâtiment et des espaces verts, de la voirie...	Adjoints techniques, échelle C1, échelon 1	4
Travail dans le domaine de la restauration	Adjoint technique, échelle C1, échelon 1	1
Travail dans le domaine de l'entretien	Adjoint technique, échelle C1, échelon 1	2
Travail dans le domaine administratif	Attaché	1
Travail dans le domaine administratif	Rédacteur	1

Travail dans le domaine administratif	Adjoint administratifs, échelle C1, échelon 1	3
Travail dans le domaine de la petite enfance	Auxiliaires de puériculture	4
Travail dans le domaine de la petite enfance	Adjoint sociaux	4
Travail dans le domaine de la petite enfance	Infirmière, éducatrice de jeunes enfants	1
Travail dans le domaine de l'enfance	Animateur	1
Travail dans le domaine de l'enfance	ATSEM	4
Travail dans le domaine de l'enfance	Adjoint d'animation, échelle 1, 2 ou 3	4
Travail dans le domaine de la Culture	Assistant de conservation des médiathèque	1
Travail dans le domaine de la Police	Agent de Police municipal ou ASVT	1
Travail dans le domaine du sport	Educateur sportif	1

(*) ; Le nombre d'emploi créés correspond à un nombre maximum d'agents rémunérés en équivalent temps plein sur l'année.

Considérant par ailleurs, la nécessité de créer dans l'année, un certain nombre d'emploi(s) non permanent compte tenu du nombre de remplacements à pourvoir pour l'année 2023 dans l'ensemble des services de la commune

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels absents dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 et L. 323-23 et suivants du Code général de la fonction publique.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite des besoins liés à l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou de la durée de l'absence des fonctionnaires ou des agents contractuels à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ des agents à remplacer et/ou après leur retour, le cas échéant pour une mission de tuilage.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique A/B/C en fonction du type de poste créé et des besoins des services.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle compatible avec les compétences attendues dans le secteur d'activité du poste.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération correspondant au maximum à l'indice pratiqué pour les autres postes occupés dans les mêmes fonctions ou dans des fonctions approchantes. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. décide d'autoriser Le Maire à créer pour les besoins de la continuité des services publics de la commune des emplois non permanents :

- **Soit pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité en vertu de l'article L. 332-23 du Code général de la Fonction Publique**
- **Soit pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent (A/B/C) en vertu de l'article L. 332-13 du Code général de la Fonction Publique**

. **autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour les recrutements au fil de l'année en fonction des besoins au cours de l'année ;

. **dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget au chapitre 012 de la section Dépenses de Fonctionnement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le 7 juillet 2023

La Secrétaire de séance,
Josiane NEEL



Le Maire,
Kamel BOUCHOU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 27

présents : 21

votants : 26

Le 5 juillet 2023 à 19h30

Le Conseil Municipal de Saint Paul en Jarez

dûment convoqué, s'est réuni

en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU,

date de convocation : 28 juin 2023

date de publication : 7 juillet 2023

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Monsieur Jean-François SEUX, Madame Myriam DOREL, Monsieur Roger SANIAL, Madame Josiane GARRIAZZO, Madame Josiane NÉEL, Monsieur Michel MATHIE, Monsieur Pierrick MONTEIL, Monsieur Jean-Louis LE CALLET, Monsieur François FERRUIT, Monsieur Michel BESSE, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Andrée FOREST, Monsieur Philippe JOUBERT, Madame Corinne FRASQUET, Madame Angélique CHARROIN, Madame Océane SANTANA, Madame Claude RIGAILL, Monsieur Michel CHANAVAT, Monsieur Thierry DREVET,

Membres absents excusés représentés :

Monsieur Philippe ROMEYRON a donné pouvoir à Madame Marie-Christine GOURBEYRE

Madame Marie-Josiane RICHARD a donné pouvoir à Madame Josiane NÉEL

Madame Rosalie GUNTHER a donné pouvoir à Madame Josiane GARRIAZZO

Madame Marilynne COFFY a donné pouvoir à Madame Claude RIGAILL

Monsieur Pascal PITIOT a donné pouvoir à Monsieur Thierry DREVET

Membres absents excusés non représentés : Monsieur Antoine MOINE

Délibération n° 20/20230705**Objet : Modification du tableau des effectifs**

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, propose de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'adjoint technique au service technique à 35 h, au 01 août 2023 pour un agent qui travaillera à l'entretien des bâtiments publics.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifiant la Loi de 1984,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'avis du Bureau d'Adjoints en date du 26 juin 2023,

Vu l'avis de la commission des finances et du Personnel en date du 26 juin 2023,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

. **décide** de créer au 01 août 2023 :

- un poste d'adjoint technique à temps complet (35h)

. **dit** qu'il sera procédé à la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents.

. **dit** que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » du budget principal, exercice 2023 et suivants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

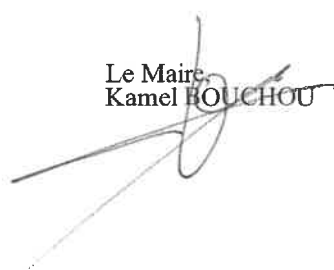
Pour copie conforme

Le 7 juillet 2023

La Secrétaire de séance,
Josiane NÉEL



Le Maire,
Kamel BOUCHOU



CONVENTION DE PARTENARIAT

AIDE AUX ETUDES ET INVESTISSEMENTS

DANS LE CADRE DU CONTRAT

DE DEVELOPPEMENT DES ENR THERMIQUES



Entre

Saint-Étienne Métropole, 2 avenue Grüner, CS 80257 42006 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1, représentée par son Président, ou par son représentant dûment habilité, agissant pour le compte de la Métropole en application d'une délibération du conseil de communauté en date du 24 avril 2014.

dénommée ci-après « Saint-Étienne Métropole »,

Et

Nom de l'organisme : Commune de Saint-Paul-en-Jarez

Adresse de l'organisme : 34 Rue de la République, 42740 Saint-Paul-en-Jarez

Représenté par son représentant légal, Karim BOUCHOU, Maire
désigné ci-après « le bénéficiaire ».

PREAMBULE

Saint Etienne Métropole et le Parc Naturel Régional du Pilat, avec le soutien des communautés de communes du territoire, se sont engagés avec détermination dans une démarche de territoire à énergie positive visant à réduire drastiquement les consommations d'énergie et à couvrir les consommations résiduelles par des énergies renouvelables à l'horizon 2050. La dynamique des acteurs du territoire en matière de transition énergétique a permis à Saint Etienne Métropole de signer un contrat de développement des énergies renouvelables thermiques avec l'ADEME. Cette opération vise à soutenir les projets impliquant le bois énergie, les réseaux de chaleur, la géothermie, le solaire thermique ainsi que la récupération de chaleur fatale sur l'ensemble du territoire TEPOS Saint-Etienne Métropole – Parc du Pilat.

Suite à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, adoptée en juillet 2015, le gouvernement a décidé de doubler le « fond chaleur » soutenant les énergies renouvelables thermiques, telles que le bois, la géothermie ou le solaire, permettant de fournir de la chaleur en produisant peu d'émissions de gaz à effet de serre.

Le fonds chaleur a cependant des règles de fonctionnement assez restrictives, avec des seuils de puissance élevés à atteindre pour permettre le financement des projets. Afin de remédier à cet écueil et pour garantir une bonne consommation du fonds chaleur, l'ADEME propose aux Territoires à Energie Positive des « contrat de développement des énergies renouvelables thermiques ».

Les contrats de développement des énergies renouvelables thermiques ont pour objectif de regrouper différents petits projets non éligibles au fonds chaleur de par leur taille, pour leur permettre d'atteindre les seuils du fonds chaleur et de bénéficier de ces financements. Les aides à l'investissement octroyées par le fonds chaleur varient selon le type d'énergie utilisé, et leur puissance.

Les contrats sont signés pour une durée de 3 ans avec des « opérateurs territoriaux », préférentiellement les EPCI, qui s'engagent sur la gestion déléguée des fonds de l'ADEME. L'ADEME reste cependant seule décisionnaire de l'attribution des fonds délégués, la décision de financement étant arbitrée en commission d'attribution des aides.

Saint Etienne Métropole, le Parc du Pilat ainsi que les communautés de communes du Pilat Rhodanien, des Monts du Pilat et de la Région de Condrieu se sont engagées avec détermination dans une démarche de territoire à énergie positive visant à réduire drastiquement les consommations d'énergie et à couvrir les consommations résiduelles par des énergies renouvelables à l'horizon 2050. La dynamique des acteurs du territoire en matière de transition énergétique a permis à ces collectivités de signer un contrat de développement des énergies renouvelables thermiques avec l'ADEME. Cette opération vise à soutenir les projets impliquant le bois énergie, les réseaux de chaleur, la géothermie, le solaire thermique ainsi que la récupération de chaleur fatale sur l'ensemble du territoire TEPOS Saint-Etienne Métropole – Parc du Pilat.

Il s'agira d'apporter une aide principalement forfaitaire, en échange de laquelle le bénéficiaire s'engage :

- sur un objectif de mobilisation d'ENR thermiques,
- sur une durée,
- sur la qualité de conception et de réalisation des installations et sur leur performance, dans un souci de reproductibilité.

Conformément à l'accord-cadre conclu entre Saint Etienne Métropole et l'ADEME en janvier 2021, il a été convenu :

ARTICLE 1 – OBJET

Par la présente convention, le bénéficiaire, s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à la réalisation d'une installation de géothermie sur sondes pour le bâtiment de la maison du temps libre.

Saint-Etienne Métropole s'engage à accompagner techniquement le porteur de projet et à mettre à sa disposition les fonds d'étude et d'investissement délégués par l'ADEME pour leur permettre de les concrétiser.

Article 2 – CONDITIONS D'INTERVENTION

L'instruction des demandes d'aides des maîtres d'ouvrage est assurée par Saint Etienne Métropole dans le respect des critères du Fonds chaleur définis par l'ADEME et des règles arrêtées par la commission d'attribution des aides.

Le bénéficiaire s'engage à :

- Réaliser l'opération citée dans l'article 1 de la présente convention, en respectant les éléments techniques, organisationnels et financiers présentés et validés lors de la commission d'attribution des aides validant son financement.
- Mettre en place un système de suivi de l'installation avec compteur d'énergie afin d'en mesurer les performances techniques conformément aux cahiers des charges du Fonds Chaleur de l'Ademe.
- Formaliser l'approvisionnement, la maintenance ainsi que l'exploitation de l'installation réalisée.
- Transmettre à Saint-Etienne-Métropole une copie des factures relatives à l'opération ou récapitulatif de paiement, un procès-verbal de réception de travaux, un relevé d'exploitation des performances de l'installation, ainsi que, pour les installations solaire thermique, les documents de mise en service dynamique.
- Communiquer sur l'opération en incluant les logos des partenaires sur tout document ou support de communication relatif au projet (site Internet, articles de presse, revues, dépliants, etc....) ou réaliser un affichage, grâce à des supports appropriés dans le respect des conditions formulées à l'article 8 de la présente convention (autocollants, affiches, banderoles, drapeaux,...).

De plus, la justification des travaux réalisés pourra éventuellement être validée par la visite d'agents de Saint Etienne Métropole in situ.

A défaut de production de ces pièces, Saint-Étienne Métropole émettra un ordre de remboursement de la totalité des subventions déjà versées considérées comme non justifiées. Dans ce cas, la présente convention sera résiliée de plein droit dans les conditions prévues à l'article 9.

ARTICLE 3 – MONTANT

Au titre de l'opération, Saint-Étienne Métropole alloue au bénéficiaire un concours financier de **29 817 €** représentant une production de chaleur de **29,8 MWh** par an pendant 20 ans.

Ces montants ont été définis et validés lors de la commission d'attribution des aides qui s'est tenue le 14 octobre 2022.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT

1 – Pour les études, le montant accordé sera payé après le rendu définitif par l'organisme retenu, sur présentation de la facture totale et définitive.

2 – Pour les travaux, 80% du montant sera versé suite à la réception des travaux et, en tout état de cause, si la nature des travaux réalisés est conforme aux attentes techniques et administratives validées par l'ADEME lors de la commission d'attribution des aides. Les 20% restants représentent une part variable qui sera versée après une année d'exploitation de l'installation, au prorata de l'atteinte des objectifs de performances de productivité définis lors de la commission d'attribution des aides.

Cette subvention ne pourra pas être utilisée pour un usage autre que ceux prévus par cette convention.

ARTICLE 5 – DÉLAIS DE VALIDITÉ DE LA CONVENTION / DUREE

Le bénéficiaire s'engage à lancer son opération d'étude ou de travaux dans un délai d'un an après la date de la commission d'attribution des aides. Le délai d'achèvement des études et travaux est fixé à deux ans après la date de lancement des opérations.

Les délais de caducité s'appliquent à compter de la date de passage du dossier en commission d'attribution des aides.

Le délai pourra être prolongé par délibération de Saint-Étienne Métropole, sur demande justifiée du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à notifier à Saint-Étienne Métropole toute modification intervenant, durant cette période, dans ses statuts, ses organes statutaires ou ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 6 – REVERSEMENT

Dans le cas où :

- L'ensemble des dispositions prévues dans la présente convention ne seraient pas respectées ;
- L'exécution de l'opération aidée serait partielle,

Saint-Etienne Métropole se réserve le droit de demander au bénéficiaire le reversement, par émission d'un titre de recettes, de tout ou partie des sommes qu'il aura reçues au titre de la présente convention.

Le reversement de tout ou partie de la présente subvention à un tiers (association, société et autre organisme privé ou public) est interdit.

ARTICLE 7 – AUTRES FINANCEMENTS

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux règlements en vigueur et à transmettre à Saint-Étienne Métropole toute information relative aux autres financements prévus sur son opération afin d'en valider le cumul éventuel.



ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Afin d'informer l'opinion publique des missions de Saint-Étienne Métropole et du soutien de l'ADEME, ainsi que dans un souci de transparence, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître sur son installation financée et sur les documents de communication :

- le logo de l'ADEME
- le logo de Saint-Etienne Métropole

Ces logos devront également être repris au sein de tout support de communication créés à partir de la date de la signature de la présente convention se rapportant au projet financé (brochure, dépliant, lettre d'information, communiqué de presse...).

Les services de Saint-Étienne Métropole transmettront le logo et la charte graphique de Saint-Étienne Métropole sur demande.

Tout support de communication intégrant le logo et/ou la contribution de Saint-Étienne Métropole devra avoir été validé par le Service Communication de Saint-Étienne Métropole (tel : 04 77 49 74 36).

ARTICLE 9 – RÉSILIATION ET/OU LITIGE

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra prononcer la résiliation des présentes. Les sommes éventuellement versées feront l'objet d'un remboursement.

En cas de différends, les parties s'obligent à épuiser les voies permettant un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Lyon sis Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON sera le seul organe compétent pour en juger.

Fait en deux exemplaires originaux

A

A Saint-Étienne

Lé

Le

Pour le bénéficiaire

Pour le Président
Par délégation
Madame Sylvie FAYOLLE
Vice-présidente en charge du Développement
Durable

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 27

présents : 21

votants : 26

Le 5 juillet 2023 à 19h30

Le Conseil Municipal de Saint Paul en Jarez

dûment convoqué, s'est réuni

en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU,

date de convocation : 28 juin 2023

date de publication : 7 juillet 2023

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Monsieur Jean-François SEUX, Madame Myriam DOREL, Monsieur Roger SANIAL, Madame Josiane GARRIAZZO, Madame Josiane NÉEL, Monsieur Michel MATHIE, Monsieur Pierrick MONTEIL, Monsieur Jean-Louis LE CALLET, Monsieur François FERRUIT, Monsieur Michel BESSE, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Andrée FOREST, Monsieur Philippe JOUBERT, Madame Corinne FRASQUET, Madame Angélique CHARROIN, Madame Océane SANTANA, Madame Claude RIGAILL, Monsieur Michel CHANAVAT, Monsieur Thierry DREVET,

Membres absents excusés représentés :

Monsieur Philippe ROMEYRON a donné pouvoir à Madame Marie-Christine GOURBEYRE

Madame Marie-Josiane RICHARD a donné pouvoir à Madame Josiane NÉEL

Madame Rosalie GUNTHER a donné pouvoir à Madame Josiane GARRIAZZO

Madame Marilyn COFFY a donné pouvoir à Madame Claude RIGAILL

Monsieur Pascal PITIOT a donné pouvoir à Monsieur Thierry DREVET

Membres absents excusés non représentés : Monsieur Antoine MOINE

Délibération n° 21/20230705

Objet : Convention pour formaliser l'attribution d'une subvention avec Saint-Étienne Métropole dans le cadre du fonds chaleur pour aider au financement du projet de chauffage et de rafraîchissement de la Maison du Temps Libre par géothermie verticale.

Vu le Plan Climat Energie de Saint-Étienne Métropole voté à l'unanimité en Conseil communautaire du 10 janvier 2011.

Vu l'accord-cadre signé en 2016 entre Saint-Étienne Métropole et l'ADEME pour développer les énergies renouvelables.

Vu la signature d'un nouveau contrat entre Saint-Étienne Métropole et l'ADEME dans le cadre de cet accord portant sur une contribution de 1,4 M€ pour développer les énergies renouvelables thermiques : Cette opération vise à soutenir les projets impliquant le bois énergie, les réseaux de chaleur, la géothermie, le solaire thermique ainsi que la récupération de chaleur fatale sur l'ensemble du territoire TEPOS Saint-Étienne Métropole - Parc du Pilat.

Vu la délibération 11/20171122 par laquelle la commune de Saint-Paul-en-Jarez a signé la Charte niveau 2 du plan Climat Energie Territorial proposé par Saint-Étienne Métropole

Monsieur Kamel BOUCHOU, rapporteur, expose que la municipalité a demandé via Saint-Étienne Métropole une subvention au titre du fonds de chaleur à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME). Il rappelle que les élus ont décidé d'équiper la Maison du Temps Libre d'un mode de chauffage et de rafraîchissement par géothermie verticale. Cette solution s'inscrit dans une dynamique de développement durable et peut de ce fait être subventionnée par l'ADEME qui accorde à la commune un concours financier de **29 817.00 €**, représentant la production de **29,8 MWh** par an pendant 20 ans, au titre du fonds chaleur.

L'instruction des demandes d'aides des maîtres d'ouvrage est assurée par Saint-Étienne Métropole dans le respect des critères du Fonds chaleur définis par l'ADEME et des règles arrêtées par la commission d'attribution des aides.

La convention d'attribution de subvention est établie par Saint-Étienne Métropole après avis de la commission d'attribution des aides et dans les termes où ils ont été arrêtés par celle-ci.

En contrepartie, Saint-Étienne Métropole et l'ADEME demandent à la commune de s'engager, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser une opération de mise en place d'une solution de géothermie sur la nouvelle Maison du Temps Libre.

La commune doit :

- Réaliser une opération de mise en place d'une solution de géothermie sur champs de sondes sur la future Maison du Temps Libre communale respectant les éléments techniques, organisationnels et financiers présentés et validés lors de la commission d'attribution des aides validant son financement.
- Mettre en place un système de suivi de l'installation afin d'en mesurer les performances techniques.
- Formaliser l'approvisionnement, la maintenance ainsi que l'exploitation de l'installation réalisée.
- Communiquer sur l'opération en incluant les logos des partenaires sur tout document ou support de

communication relatif au projet (site Internet, articles de presse, revues, dépliants, etc....) ou réaliser un affichage, grâce à des supports appropriés dans le respect des conditions formulées à l'article 9 de la présente convention (autocollants, affiches, banderoles, drapeaux,).

Pour ce qui est du versement de la subvention

1 - Pour les études (étude de faisabilité et pose d'une sonde test pour étudier le retour thermique), le montant accordé sera payé après le rendu définitif par l'organisme retenu, sur présentation de la facture totale et définitive.

2 - Pour les travaux, 80% du montant (23 853,60 €) sera versé suite à la réception des travaux et, en tout état de cause, si la nature des travaux réalisés est conforme aux attentes techniques et administratives validées par l'ADEME lors de la commission d'attribution des aides. Les 20% (5 963,40 €) restants seront versés après une année d'exploitation de l'installation, dans la mesure où les performances de productivité relevées corroborent les prévisions validées lors de la commission d'attribution des aides.

Cette subvention ne pourra pas être utilisée pour un usage autre que ceux prévus par cette convention.

Le bénéficiaire s'engage à lancer son opération d'étude ou de travaux dans un délai d'un an après la date de la commission d'attribution des aides. Le délai d'achèvement des études et travaux est fixé à deux ans après la date de lancement des opérations.

La commune s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux règlements en vigueur et à transmettre à Saint-Étienne Métropole toute information relative aux autres financements prévus sur son opération afin d'en valider le cumul éventuel.

De plus, afin d'informer l'opinion publique des missions de Saint-Étienne Métropole et du soutien de l'ADEME, ainsi que dans un souci de transparence, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître sur son installation financée et sur les documents de communication :

- le logo de l'ADEME
- le logo de Saint-Étienne Métropole
-

Ces logos devront également être repris au sein de tout support de communication créés à partir de la date de la signature de la présente convention se rapportant au projet financé (brochure, dépliant, lettre d'information, communiqué de presse...).

De son côté, par la présente convention, Saint-Étienne Métropole s'engage à accompagner techniquement le porteur de projet et à mettre à sa disposition les fonds d'étude et d'investissement délégués par l'ADEME pour leur permettre de les concrétiser.

Monsieur Kamel BOUCHOU propose à l'Assemblée d'accepter les termes de la Convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- . **approuve** l'attribution d'une subvention de **29 817.00 €**, versée par Saint Etienne Métropole sur le fonds chaleur dans les conditions fixées par l'ADEME pour le chauffage et le rafraîchissement par géothermie vertical de la Maison du Temps Libre ;
- . **approuve** les conditions de la convention proposée par Saint Etienne Métropole ;
- . **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents annexes nécessaires à son exécution

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le 7 juillet 2023

La Secrétaire de séance,
Josiane NEEL



Le Maire,
Kamel BOUCHOU

